



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 57 du 21 juillet 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

INSTRUCTION N° 1220/ARM/RH-AT/PRH/OFF

relative aux officiers sous contrat de l'armée de terre.

Du 17 mai 2023

INSTRUCTION N° 1220/ARM/RH-AT/PRH/OFF relative aux officiers sous contrat de l'armée de terre.

Du 17 mai 2023

NOR A R M T 2 3 0 1 5 6 0 J

Référence(s) :

- Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux officiers sous contrat (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21).
- Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22).
- Décret n° 2019-194 du 15 mars 2019 modifié, portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre (JO n° 65 du 17 mars 2019, texte n° 5).
- Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43).
- Arrêté du 24 février 2015 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat (JO n° 72 du 26 mars 2015, texte n° 26).
- Arrêté du 20 août 2021 modifié, fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4).

- [Instruction N° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.](#)
- [Instruction N° 3300/DEF/EMAT/OAT/BEMP du 08 octobre 2014 relative à l'aptitude médicale des spécialistes navigants et non navigants liés à la mise en œuvre des aéronefs habités et non habités de l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 380/ARM/RH-AT/EP/LEG du 14 décembre 2017 relative aux brevets ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens des militaires de l'aviation légère de l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 812/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 16 février 2018 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Vingt-deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 1220/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 24 mars 2022 relative aux officiers sous contrat de l'armée de terre.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [210.0.2.2.2.](#)

Référence de publication :

BOC n°57 du 21/7/2023

SOMMAIRE

- Préambule
- 1. LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT.
 - 1.1. Conditions générales de recrutement.
 - 1.1.1. Condition relative à la nationalité.
 - 1.1.2. Condition relative aux obligations du service national.
 - 1.1.3. Condition relative aux droits civiques.
 - 1.1.4. Condition relative à l'aptitude médicale.
 - 1.2. Conditions particulières de recrutement.
 - 1.2.1. Condition relative à l'origine de recrutement.
 - 1.2.2. Condition relative à l'initiative de la candidature.
 - 1.2.3. Condition relative à l'âge.
 - 1.2.4. Condition relative à la qualification.
 - 1.2.5. Condition relative à l'habilitation.
 - 1.3. Dérogations.
- 2. FILIÈRES ET CORPS DE RATTACHEMENT.
 - 2.1. Filières.
 - 2.2. Corps de rattachement.
- 3. LE DOSSIER DE CANDIDATURE.

- 3.1. Composition du dossier de candidature.
- 3.2. Dépôt des demandes.
 - 3.2.1. Candidat résidant en métropole ou dans les collectivités territoriales d'outre-mer.
 - 3.2.2. Candidat résidant à l'étranger.
- 3.3. Transmission des demandes et autorisation d'engagement.
 - 3.3.1. Transmission des demandes.
 - 3.3.2. Autorisation d'engagement.
 - 3.3.3. Candidature refusée.
 - 3.3.4. Candidature retenue.
 - 3.3.5. Les frais de candidature.
- 4. LE CONTRAT INITIAL DE MILITAIRE ENGAGÉ POUR SERVIR EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT.
 - 4.1. Prise d'effet du contrat initial.
 - 4.2. Signature du contrat initial.
 - 4.3. Cas particuliers.
 - 4.4. Candidat défaillant ou renoncateur.
 - 4.5. Frais de déplacement.
 - 4.6. La période probatoire du contrat initial.
 - 4.6.1. Renouvellement de la période probatoire.
 - 4.6.2. Prolongation de la période probatoire.
- 5. LA FORMATION.
 - 5.1. Exceptions.
 - 5.2. Filière encadrement.
 - 5.2.1. Formation initiale.
 - 5.2.2. Formation complémentaire.
 - 5.3. Filière spécialiste.
 - 5.3.1. Formation initiale.
 - 5.3.2. Formation complémentaire.
 - 5.4. Filière pilote d'hélicoptère.
 - 5.4.1. Formation initiale.
 - 5.4.2. Formations complémentaires.
 - 5.4.2.1. La formation au brevet de pilote d'hélicoptère.
 - 5.4.2.2. La formation de pilote d'hélicoptère de combat.
 - 5.5. Filière pilote avion.
 - 5.5.1. Formation initiale.
 - 5.5.2. Formation complémentaire.
 - 5.6. Gestion des échecs.
 - 5.6.1. Cas général.
 - 5.6.2. Cas particulier.
 - 5.6.3. Cas d'une réorientation vers un parcours d'officier sous contrat.
 - 5.6.4. Cas où l'intéressé ne souhaite pas poursuivre dans l'institution.
- 6. LES NOMINATIONS.
- 7. LE CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT.
 - 7.1. Le contrat initial d'officier sous contrat.
 - 7.1.1. Proposition de contrat en cas de recrutement interne.
 - 7.1.2. Prise d'effet du contrat d'officier sous contrat.
 - 7.1.3. Signature du contrat d'officier sous contrat.
 - 7.1.4. Cas particuliers.
 - 7.1.4.1. Les volontaires aspirants de l'armée de terre
 - 7.1.4.2. Les officiers sous contrat Pilotes
 - 7.1.5. La période probatoire du contrat d'officier sous contrat.
 - 7.2. Le contrat renouvelé d'officier sous contrat.
 - 7.2.1. Proposition de renouvellement de contrat.
 - 7.2.2. Signature du contrat renouvelé.
 - 7.2.3. Prise d'effet du contrat du contrat renouvelé.
 - 7.2.4. Renouvellement de contrat par voie de changement d'armée.
 - 7.3. Le contrat non-renouvelé d'officier sous contrat.
 - 7.4. Le contrat prorogé d'officier sous contrat.
 - 7.4.1. La prorogation d'office.
 - 7.4.2. La prorogation sur demande.
 - 7.4.3. L'officier sous contrat en instance de présentation devant la commission de réforme des militaires.
- 8. LA FIN DU CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT.
 - 8.1. La fin du contrat pendant la période probatoire - la dénonciation de contrat.
 - 8.1.1. Dénonciation du fait de l'administré.
 - 8.1.2. Dénonciation du fait de l'autorité militaire.
 - 8.1.3. Cas d'une réorientation vers un parcours de sous-officier pendant le module complémentaire à l'AMSCC.

- 8.2. La fin du contrat après la période probatoire - la résiliation de contrat.
- 8.2.1. Résiliation d'office du contrat.
- 8.2.2. Résiliation sur demande du contrat.
- 9. ABROGATION - PUBLICATION
- Annexe I. RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT PARMIS LES PRIMO CANDIDATS.
- Annexe II. RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT PARMIS LES MILITAIRES SOUS CONTRAT EN ACTIVITÉ AU SEIN DE L'ARMÉE DE TERRE.
- Annexe III. RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT PARMIS LES MILITAIRES SOUS CONTRAT EN ACTIVITÉ AU SEIN DES AUTRES FORCES ARMÉES ET FORMATIONS RATTACHÉES.
- Annexe IV. RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT PARMIS LES SOUS-OFFICIERS TITULAIRES DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE L'ARMÉE DE TERRE OU DU BREVET MILITAIRE DE troisième NIVEAU.
- Annexe V. MODÈLE DE L'ORDRE DU CORPS D'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT MILITAIRE DU 1ER DEGRÉ, PAR ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION SUIVIE À L'ACADÉMIE MILITAIRE DE SAINT-CYR COÛTQUIDAN.
- Annexe VI. CERTIFICAT MILITAIRE DU 1ER DEGRÉ.
- Annexe VII. DEMANDE D'ENGAGEMENT AU TITRE DE L'ARMÉE DE TERRE.
- Annexe VIII. ENGAGEMENT INITIAL DE MILITAIRE ENGAGÉ POUR SERVIR EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT AU TITRE DE L'ARMÉE DE TERRE.
- Annexe IX. CONTRAT D'ENGAGEMENT D'OFFICIER SOUS CONTRAT DE L'ARMÉE DE TERRE.
- Annexe X. AVENANT AU CONTRAT D'ENGAGEMENT.
- Annexe XI. DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.
- Annexe XII. DÉCISION PORTANT PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.
- Annexe XIII. AVIS DE CONSTATATION DE FIN DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.
- Annexe XIV. PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ENGAGEMENT.
- Annexe XV. DÉCISION PORTANT NON RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ENGAGEMENT.
- Annexe XVI. DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION DE CONTRAT.
- Annexe XVII. CONSTATATION DE DÉNONCIATION DE CONTRAT.
- Annexe XVIII. ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION DE CONTRAT.
- Annexe XIX. ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION DE CONTRAT (AVEC REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION).
- Annexe XX. DÉCISION PORTANT NON AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION DE CONTRAT.
- Annexe XXI. PROPOSITION DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT POUR LE PERSONNEL SOUS-OFFICIER DE CARRIÈRE.
- Annexe XXII. PROPOSITION DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT POUR LE PERSONNEL SOUS CONTRAT.

--

Préambule

Le candidat doit posséder, sauf en temps de guerre, la nationalité française.

Le candidat qui a la faculté de répudier ou de décliner la nationalité française doit être avisé qu'il perd l'usage de cette faculté en contractant un engagement dans l'armée de terre.

-

1. LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT.

-

1.1. Conditions générales de recrutement.

-

1.1.1. *Condition relative à la nationalité.*

Le candidat doit posséder, sauf en temps de guerre, la nationalité française.

Le candidat qui a la faculté de répudier ou de décliner la nationalité française doit être avisé qu'il perd l'usage de cette faculté en contractant un engagement dans l'armée de terre.

-

1.1.2. *Condition relative aux obligations du service national.*

Le candidat à un engagement doit être en règle vis-à-vis des obligations du service national. Il doit avoir accompli la journée défense et citoyenneté (JDC) ou avoir été régulièrement exempté.

-

1.1.3. *Condition relative aux droits civiques.*

Le candidat doit jouir de ses droits civiques.

Il ne doit pas :

- avoir fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public ;

- avoir été précédemment rayé des contrôles par perte du grade en application du 2° de l'article L. 4139-14 du code de la défense.

1.1.4. **Condition relative à l'aptitude médicale.**

Le candidat doit être médicalement apte.

Le candidat déclaré inapte médical (temporaire ou définitif) à l'engagement peut contester cette décision.

Un ancien militaire précédemment mis en réforme définitive peut être autorisé à s'engager. Il doit être reconnu apte par la commission de réforme et remplir les autres conditions fixées par la présente instruction.

1.2. **Conditions particulières de recrutement.**

1.2.1. **Condition relative à l'origine de recrutement.**

Les élèves officiers sous contrat (EOSC) peuvent être des :

- primo candidats : jeunes gens issus du civil et de la réserve ;
- militaires retournés à la vie civile après une interruption de service ;
- militaires sous contrat en position statutaire d'activité dans une autre armée ;
- militaires en position statutaire d'activité, servant sous un autre statut au sein de l'armée de terre ;
- volontaires de l'armée de terre (VDAT) ;
- engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) ;
- volontaires aspirants de l'armée de terre (VADAT) ;
- sous-officiers sous contrat ou de carrière.

1.2.2. **Condition relative à l'initiative de la candidature.**

Sous réserve de satisfaire aux conditions générales et particulières de recrutement ainsi que de respecter les dispositions du présent article et les principes politiques fixés par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRH-AT), le militaire en activité servant sous un autre statut au sein de l'armée de terre, peut être candidat à un recrutement OSC.

Cette candidature est à l'initiative :

- de l'administré ou de l'administration pour les recrutements prévus en annexe II. ;
- de l'administration pour les recrutements prévus en annexe IV.

1.2.3. **Condition relative à l'âge.**

Le candidat à un recrutement OSC doit avoir moins de 32 ans à la date de signature du contrat.

La condition d'âge ci-dessus ne s'applique pas au candidat :

- issu des sous-officiers de carrière ou sous contrat, titulaires du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou du brevet militaire de troisième niveau (BM3). En revanche, celui-ci doit se trouver à moins de 20 ans de la limite d'âge maximale applicable à son corps pour pouvoir effectuer la durée de service qui aurait été la sienne en tant que sous-officier ;
- recruté conformément à la procédure de reprise de service pour un militaire ayant acquis un grade (article L. 4132-6 du code de la défense).

1.2.4. **Condition relative à la qualification.**

Le candidat au recrutement dans la filière « spécialiste » doit être soit :

- titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ;
- titulaire d'un titre ou diplôme validant 180 european credits transfert system (ECTS).

Le candidat au recrutement dans la filière « encadrement » doit être soit :

- titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 5 ;
- titulaire d'un titre ou diplôme validant 120 european credits transfert system (ECTS).

Les élèves OSC (EOSC) de la filière « encadrement » qui concourent à l'obtention d'un Mastère Spécialisé produiront leur dernier diplôme obtenu avant le 1^{er} décembre de l'année du recrutement.

Le candidat au recrutement de la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion » doit être titulaire d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre ou diplôme classé au moins au niveau 4. Si ce candidat est issu des sous-

officiers sous contrat ou des engagés volontaires de l'armée de terre non pilote, il doit avoir l'agrément technique « personnel navigant de l'aviation légère de l'armée de terre ».

Le candidat peut présenter une attestation de diplôme ou de validation académique au moment du recrutement. Le diplôme devra être présenté avant la fin de la période probatoire. À défaut, le contrat est dénoncé du fait de l'autorité militaire.

La DRH-AT peut proposer aux militaires en activité servant sous un autre statut au sein de l'armée de terre d'être candidat à un recrutement OSC.

1.2.5. **Condition relative à l'habilitation.**

Le candidat au recrutement doit avoir une habilitation « secret » ou pour certains postes « très secret » (TS). Cette habilitation doit être détenue avant le terme de la période probatoire, éventuellement prolongée conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux officiers sous contrat (OSC). À défaut, le contrat est dénoncé du fait de l'autorité militaire.

1.3. **Dérogations.**

En fonction des besoins de l'armée de terre, des dérogations d'âges ou de qualifications peuvent être accordées par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre.

2. **FILIÈRES ET CORPS DE RATTACHEMENT.**

2.1. **Filières.**

Les filières suivantes sont ouvertes au candidat :

- « encadrement » (OSC/E) ;
- « spécialiste » (OSC/S) ;
- « pilote d'hélicoptère » (OSC/P) ;
- « pilote d'avion » (OSC/P).

Le candidat recruté au sein des sous-officiers de carrière ou sous contrat titulaire du BSTAT ou du BM3 ne sert au titre d'aucune filière.

2.2. **Corps de rattachement.**

L'OSC de la filière « encadrement » ou « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion » est rattaché au corps des officiers des armes (COA).

L'OSC de la filière « spécialiste » est rattaché au corps technique et administratif de l'armée de terre (CTA).

En application de l'article 2. du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux officiers sous contrat, les OSC sont soumis aux dispositions statutaires du corps d'officiers de carrière auquel ils sont rattachés, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du décret n° 2008-939 précité.

Le corps de rattachement de l'OSC issu d'un recrutement interne est déterminé par la DRH-AT.

3. **LE DOSSIER DE CANDIDATURE.**

3.1. **Composition du dossier de candidature.**

Le dossier de candidature, la procédure à suivre et les acteurs chargés du recrutement sont précisés dans les annexes I. à IV.

3.2. **Dépôt des demandes.**

3.2.1. **Candidat résidant en métropole ou dans les collectivités territoriales d'outre-mer.**

Le candidat qui réside en métropole ou dans les collectivités territoriales d'outre-mer doit se présenter ou adresser sa demande :

- au centre d'information et de recrutement des armées (CIRFA) le plus proche de son domicile ;
- à la formation d'emploi (FE) dont il relève lorsqu'il s'agit d'un candidat en activité de service.

3.2.2. **Candidat résidant à l'étranger.**

Le candidat qui réside à l'étranger doit se présenter à l'ambassade de France ou au consulat de France (bureau des affaires militaires) de sa résidence.

Si un candidat qui réside à l'étranger se présente directement à un CIRFA de métropole ou stationné outre-mer, la procédure normale d'engagement est appliquée.

3.3. **Transmission des demandes et autorisation d'engagement.**

3.3.1. **Transmission des demandes.**

Le CIRFA, l'ambassade ou le consulat qui a constitué le dossier de recrutement du candidat l'adresse à au pôle recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRH-AT/ P.REC).

La candidature du militaire en activité servant sous un autre statut est transmise à la DRH-AT/bureau de gestion de l'administré par l'organisme d'administration (OA) du candidat.

3.3.2. **Autorisation d'engagement.**

L'autorisation d'engagement au titre de l'armée de terre est prise par le ministre de la défense (DRH-AT/ P.REC).

Pour la candidature d'un militaire en activité servant sous un autre statut, l'étude et la décision d'agrément ou de refus appartiennent au pôle gestion du personnel de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRH-AT/PGP).

Le dossier d'engagement n'est recevable qu'après réunion de toutes les pièces, notamment l'original de la notification de l'autorisation ministérielle d'engagement.

3.3.3. **Candidature refusée.**

Le ministre de la défense (DRH-AT/ P.REC) avertit le CIRFA de la décision de refus des candidatures.

Cette décision est notifiée au candidat, mais n'a pas à être motivée.

3.3.4. **Candidature retenue.**

Le ministre de la défense (DRH-AT/ P.REC) diffuse la liste des candidats admis en qualité d'OSC.

3.3.5. **Les frais de candidature.**

Les frais de transports, d'hébergement et de nourriture supportés par le candidat pour se rendre dans un CIRFA ou tout autre organisme chargé de l'instruction des demandes sont à la charge de l'intéressé. Les frais de passage du candidat en sélection vers un groupement recrutement sélection (GRS) sont pris en charge par le ministère de la défense.

4. **LE CONTRAT INITIAL DE MILITAIRE ENGAGÉ POUR SERVIR EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT.**

L'autorisation d'engagement donnée par la DRH-AT/P.REC permet au candidat au recrutement de signer un contrat initial de militaire engagé pour servir en qualité d'élève officier sous contrat (EOSC). L'élève officier sous contrat est soumis au statut des engagés.

4.1. **Prise d'effet du contrat initial.**

Le contrat initial de militaire engagé pour servir en qualité d'EOSC prend effet à la date prévue au contrat ou, à défaut, le jour de sa signature.

Quand un contrat initial de militaire engagé pour servir en qualité d'EOSC se substitue à un précédent contrat en cours, le service compte à partir de la date d'effet renseignée sur le contrat d'engagé. À défaut, le contrat souscrit prend effet le lendemain de la date d'expiration du contrat précédent.

Le contrat du militaire issu d'une autre force armée ou formation rattachée (FAFR) prend effet à la date du changement de FAFR.

4.2. Signature du contrat initial.

Dès réception de l'autorisation ministérielle d'engagement, le contrat initial de militaire engagé pour servir en qualité d'élève officier sous contrat peut être établi et signé en trois exemplaires :

- deux exemplaires sont remis à l'administré (un conservé par l'administré, le second, sera remis par l'administré au GS au moment de son incorporation) ;
- un exemplaire est inséré dans le dossier de l'administré.

Après convocation de l'intéressé et vérification du dossier, le contrat est souscrit devant :

- le commandant de formation administrative (CFA) chargé du recrutement ou son délégué ;
- le CFA ou son délégué ;
- le chef du groupement de soutien de base de défense (GSBdD) ou son délégué ;
- le commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ou son délégué ;
- le commandant du service militaire adapté (SMA) ou son délégué.

4.3. Cas particuliers.

Le sous-officier sous contrat (non titulaire du BSTAT / BM3) ou le militaire du rang de l'armée de terre ne signe pas de contrat initial de militaire engagé pour servir en qualité d'EOSC. S'il relève de la filière « encadrement » ou « spécialiste », il suit la formation initiale sous son contrat d'engagé en cours. S'il relève de la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion », il suit la formation initiale et la formation de spécialité sous son contrat d'engagé en cours. Le cas échéant, ce contrat est prorogé, par avenant, pour une durée couvrant la fin des formations.

Le sous-officier sous contrat ou le militaire du rang issu d'une autre FAFR signe un nouveau contrat de militaire engagé auprès de l'armée de terre pour servir en qualité d'EOSC, qui se substitue d'office au précédent le liant à une autre FAFR. Ce contrat est souscrit sans interruption de service, sans période probatoire et au même grade que celui détenu dans la FAFR d'origine. Il conserve les anciennetés de service et de grade.

Le volontaire aspirant de l'armée de terre (VADAT) ne signe pas de contrat initial pour servir en qualité d'EOSC. Il est recruté directement en qualité d'OSC par la DRH-AT/PGP. Il suit la formation initiale à l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) avant d'aller en école de formation spécialisée dans la fonction opérationnelle pour laquelle il a été recruté comme OSC.

4.4. Candidat défaillant ou renonciateur.

Le candidat retenu qui n'a pas répondu à sa convocation en vue de souscrire son contrat ou qui refuse de signer son contrat perd le bénéfice de son admission.

4.5. Frais de déplacement.

L'État prend en charge le montant de ses frais de transport relatifs au déplacement entre le domicile, la frontière ou le lieu de débarquement en métropole et le lieu de souscription du contrat.

4.6. La période probatoire du contrat initial.

Le contrat initial de militaire engagé pour servir en qualité d'EOSC est assorti d'une période probatoire d'une durée de six mois. Pendant la période probatoire (initiale, renouvelée ou prolongée) le contrat peut être dénoncé unilatéralement et sans préavis par l'administré ou par l'administration. Si la dénonciation est du fait de l'administration, elle doit être motivée.

À l'issue de la période probatoire, le contrat devient définitif.

Le militaire engagé pour servir en qualité d'EOSC ne peut pas être envoyé en opération extérieure (OPEX) ou en renfort temporaire à l'étranger ou en mission de courte durée (MCD) ou en mission intérieure (OPINT) pendant la période probatoire (initiale, renouvelée ou prolongée).

Par exception aux dispositions ci-dessus, un officier sous contrat issu du recrutement interne, peut être envoyé en OPEX ou en renfort temporaire à l'étranger ou en MCD ou en OPINT pendant la période probatoire (initiale, renouvelée ou prolongée) sur décision du commandement des forces terrestres (CFT).

La période probatoire peut faire l'objet :

- soit d'un renouvellement ;
- soit d'une prolongation.

4.6.1. **Renouvellement de la période probatoire.**

La période probatoire de l'élève officier sous contrat sous statut engagé peut être renouvelée une seule fois pour raison de santé ou insuffisance de formation.

La durée de la période probatoire renouvelée est identique à celle de la période probatoire initiale, soit 6 mois. La durée totale de la période probatoire (initiale et renouvelée) est 12 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat.

La décision de renouvellement de la période probatoire est prise par le CFA ou le commandant de la BSPP qui la notifie à l'intéressé avant la date d'expiration de la période probatoire initiale.

Si l'évènement qui a motivé le renouvellement n'a pas disparu au terme de la période probatoire renouvelée, l'autorité militaire doit dénoncer le contrat.

4.6.2. **Prolongation de la période probatoire.**

La période probatoire de l'élève officier sous contrat sous statut engagé peut être prolongée si la formation suivie ou si la sécurité de la défense l'exige.

La durée de la période probatoire prolongée est fixée librement dans la limite de 12 mois. La durée totale de la période probatoire (initiale et prolongée) ne peut pas être supérieure à 18 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat.

La décision de prolongation de la période probatoire est prise par le CFA ou le commandant de la BSPP qui la notifie à l'intéressé avant la date d'expiration de la période probatoire initiale.

Dès disparition de l'évènement qui a motivé la prolongation de la période probatoire, la décision de constatation de fin de prolongation de la période probatoire est prise par le CFA ou le commandant de la BSPP qui la notifie à l'intéressé.

Si l'évènement qui a motivé la prolongation n'a pas disparu au terme de la période probatoire prolongée, l'autorité militaire doit dénoncer le contrat.

5. LA FORMATION.

L'élève officier sous contrat est soumis au statut des engagés. C'est sous ce statut qu'il suit :

- la formation initiale à l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) pour la filière « encadrement » ou « spécialiste » ;
- la formation initiale à l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan et la formation de spécialité pour la filière « pilote d'hélicoptère » et « pilote d'avion ».

5.1. **Exceptions.**

Par exception aux dispositions ci-dessus :

- l'OSC issu des sous-officiers de carrière ou sous contrat titulaire du BSTAT ou du BM3 est dispensé de la formation initiale à l'AMSCC ;
- l'EOSC de la filière « pilote d'hélicoptère » admis par la voie du changement d'armée à un engagement au sein de l'armée de terre en qualité d'OSC/P et déjà titulaire d'un brevet de pilote d'hélicoptère délivré par l'école de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) est dispensé de la formation initiale à l'AMSCC ;
- l'EOSC de la filière « pilote d'avion » admis par la voie du changement d'armée à un engagement au sein de l'armée de terre en qualité d'OSC/P et déjà titulaire d'un brevet de pilote d'avion délivré par l'école de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) est dispensé de la formation initiale à l'AMSCC ;
- le militaire en activité servant sous un autre statut au sein de l'armée de terre ou d'une autre FAFR, recruté en qualité d'OSC peut être dispensé, en tout ou partie, de la formation initiale à l'AMSCC.

5.2. **Filière encadrement.**

5.2.1. **Formation initiale.**

L'EOSC de la filière « encadrement » suit une formation initiale de 6 mois à l'AMSCC sous statut d'engagé, suivie d'un module complémentaire de 6 mois à l'AMSCC et en corps de troupe sous statut d'OSC.

L'EOSC est affecté à l'AMSCC, à l'exception du militaire déjà en activité qui conserve son affectation d'origine pendant la durée du stage.

À l'issue de sa formation initiale et si celle-ci a été suivie avec succès, l'EOSC de la filière « encadrement » signe un contrat d'OSC. Dans le cas de figure où l'EOSC de la filière « encadrement » concourt à l'obtention d'un Mastère Spécialisé, en début de formation à l'AMSCC, un lien au service de 4 ans sera signé par l'élève ; ce lien au service prendra effet sous réserve de réussite à la formation.

L'OSC pourra solliciter un changement de fonction opérationnelle à la fin de sa formation à l'AMSCC, si celle-ci a été suivie avec succès. Une commission de réorientation sera organisée entre l'AMSCC et le PGP pour statuer sur cette demande. La décision finale est du ressort de la DRHAT / PGP.

À l'issue de sa formation à l'AMSCC, l'OSC est muté administrativement en école de formation spécialisée.

5.2.2. **Formation complémentaire.**

L'OSC suit une formation complémentaire d'une durée de 11 mois en école de formation spécialisée. À la sortie de celle-ci, il est muté dans l'unité d'affectation choisie en fonction de son classement.

5.3. **Filière spécialiste.**

La formation de l'EOSC de la filière « spécialiste » se déroule en une ou deux étapes successives.

5.3.1. **Formation initiale.**

L'EOSC de la filière « spécialiste » suit une formation initiale de 14 semaines à l'AMSCC sous statut d'engagé.

L'EOSC est affecté à l'AMSCC, à l'exception du militaire déjà en activité qui conserve son affectation d'origine pendant la durée du stage.

L'affectation future de l'EOSC est, en principe, fixée au moment de la candidature. Cependant, à l'issue de la formation initiale et en fonction des besoins de l'institution, il peut être muté dans une affectation différente de celle initialement prévue.

5.3.2. **Formation complémentaire.**

À l'issue de sa formation initiale et si celle-ci a été suivie avec succès, l'EOSC de la filière « spécialiste » signe un contrat d'OSC. Sous ce statut, il suit éventuellement une formation complémentaire dans son domaine de spécialité.

5.4. **Filière pilote d'hélicoptère.**

La formation de l'EOSC de la filière « pilote d'hélicoptère » se déroule en deux étapes successives.

5.4.1. **Formation initiale.**

L'EOSC de la filière « pilote d'hélicoptère » suit une formation initiale de 6 mois à l'AMSCC sous statut d'engagé. À l'issue, l'EOSC suit un stage en corps de troupe.

L'EOSC est affecté à l'AMSCC, à l'exception du militaire déjà en activité qui conserve son affectation d'origine pendant la durée du stage.

5.4.2. **Formations complémentaires.**

L'EOSC de la filière « pilote d'hélicoptère » suit deux formations complémentaires de spécialité successives sous statut d'engagé.

5.4.2.1. **La formation au brevet de pilote d'hélicoptère.**

Cette formation d'officier pilote d'hélicoptère d'une durée de 10 à 14 mois et se déroule à l'école de l'aviation légère de l'armée de terre (EALAT) de Dax.

Si celle-ci a été suivie avec succès et en fonction du classement, l'EOSC choisit :

- la filière « hélicoptère de reconnaissance et d'attaque » ou « hélicoptère de manœuvre et d'assaut » ou « hélicoptère d'appui et de destruction » ;
- le régiment où il sera affecté.

La formation d'officier pilote d'hélicoptère est assortie d'une obligation de lien au service.

5.4.2.2. **La formation de pilote d'hélicoptère de combat.**

En fonction du choix de la filière « hélicoptère de reconnaissance et d'attaque » ou « hélicoptère de manœuvre et d'assaut » ou « hélicoptère d'appui et de destruction » cette formation est d'une durée variable et se déroule à l'EALAT au Cannet-des-Maures.

À l'issue de ces formations complémentaires de spécialité et si celles-ci ont été suivies avec succès, l'EOSC de la filière « pilote hélicoptère » signe un contrat d'OSC.

5.5. Filière pilote avion.

5.5.1. Formation initiale.

L'EOSC de la filière « pilote d'avion » suit une formation initiale de 6 mois à l'AMSCC sous statut d'engagé. À l'issue, l'EOSC suit un stage en corps de troupe.

L'EOSC est affecté à l'AMSCC, à l'exception du militaire déjà en activité qui conserve son affectation d'origine pendant la durée du stage.

5.5.2. Formation complémentaire.

L'EOSC de la filière « pilote d'avion » suit une formation complémentaire de spécialité sous statut d'engagé.

Cette formation, d'une durée de 22 mois environ, s'appuie sur des organismes extérieurs, civils ou militaires.

La formation d'officier pilote d'avion de l'ALAT est assortie d'une obligation de lien au service.

À l'issue de cette formation complémentaire de spécialité et si celle-ci a été suivie avec succès, l'EOSC de la filière « pilote d'avion » signe un contrat d'OSC.

5.6. Gestion des échecs.

5.6.1. Cas général.

La souscription du contrat d'OSC est refusée à l'EOSC en échec soit :

- à la formation initiale à l'AMSCC ;
- à la formation de pilote d'hélicoptère ;
- à la formation de pilote d'hélicoptère de combat ;
- à la formation au brevet de pilote avion de l'ALAT.

Si l'échec intervient durant la période probatoire l'autorité militaire doit dénoncer le contrat en cours et peut proposer un contrat de sous-officier. L'administré est alors muté à l'ENSOA pour y suivre une formation initiale et signe son contrat initial de sous-officier d'une durée de 9 ans au grade de sergent (contrat contenant une période probatoire de 6 mois).

La date de prise d'effet du contrat de sous-officier et de nomination au grade de sergent doit intervenir un jour franc après celle du retrait du grade d'aspirant et prendre effet le premier jour d'un mois civil.

Cette faculté peut être proposée à l'OSC pendant le module complémentaire à l'AMSCC selon les conditions prévues au paragraphe 8.1.3. de la présente instruction.

Si l'échec intervient après la période probatoire le contrat en cours se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation du contrat par l'administré.

Si le contrat se poursuit, l'administré détient, soit :

- le grade d'aspirant ;
- le grade détenu précédemment à l'entrée en école pour le militaire du rang ou le volontaire ;
- le grade de sous-officier détenu au jour de la constatation de l'échec pour le sous-officier.

5.6.2. Cas particulier.

L'EOSC de la filière « encadrement » en situation d'échec dans l'obtention d'un Mastère Spécialisé mais ayant réussi les autres composantes de la formation est autorisé à souscrire un contrat d'OSC. Le contrat d'OSC souscrit ne sera pas assorti d'un lien au service.

En cas d'échec et sous réserve de remplir les conditions de recrutement, l'EOSC peut être réorienté vers un autre parcours professionnel par la DRH-AT/PGP.

Lorsque l'échec intervient au cours de la formation dispensée à l'AMSCC, le général commandant l'AMSCC peut, dans des cas exceptionnels laissés à son appréciation, proposer au général directeur des ressources humaines de l'armée de terre le redoublement de l'EOSC concerné.

Lorsque l'échec intervient pendant la période probatoire et au cours de la formation dispensée à l'AMSCC, le contrat est dénoncé par l'autorité militaire. Si la période probatoire est expirée, ceux qui sont volontaires poursuivent leur contrat en cours jusqu'à son terme.

Pour les EOSC-P, lorsque l'échec intervient lors des formations spécialisées, sous réserve des besoins de l'institution et d'une manière de servir satisfaisante, l'intéressé peut être réorienté vers un cursus de sous-officier ou d'officier sous contrat dans une autre filière d'emploi s'il répond aux conditions exigées, notamment de diplôme.

À ce second stade, les situations suivantes peuvent se présenter :

- L'EOSC/P peut se voir proposer un contrat d'OSC de la filière « encadrement » (OSC/E) (s'il est titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 5 ou d'un titre ou diplôme validant 120 european credits transfert system (ECTS)) ou un contrat d'OSC de la filière « spécialiste » (OSC/S) (s'il est titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'un titre ou diplôme validant 180 european credits transfert system (ECTS)). Dans le cas d'une réorientation vers un parcours d'OSC/E, il pourra rejoindre une école de formation spécialisée pour commencer le stage avec la promotion suivante puisqu'il est d'ores et déjà titulaire de la formation du chef de section Proterre, formation commune à celle des OSC/E ;
- L'EOSC/P recruté parmi les militaires du rang ou issu du civil, non titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau 5 ou équivalent, peut se voir proposer un parcours de sous-officier. Il se verra attribuer par équivalence une formation générale initiale de 1er niveau (FG 1), puis sera muté dans une formation d'emploi avant d'être envoyé en formation de spécialités de 1er niveau (FS 1). La formation d'emploi ayant prononcé la radiation de la formation de l'élève-pilote (école de l'ALAT) est chargée d'établir à la fois l'ordre du corps attribuant par équivalence le certificat militaire de 1er niveau (CM 1) et le diplôme correspondant. Ce dernier doit prendre effet le premier jour du mois qui suit la date du conseil d'instruction ayant statué sur l'échec ;
- L'EOSC/P recruté parmi les sous-officiers et non titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau 5 ou équivalent pourra se voir proposer un renouvellement de contrat dans son ancienne filière d'emploi.

5.6.3. Cas d'une réorientation vers un parcours d'officier sous contrat.

L'EOSC/P réorienté vers un parcours d'OSC/S ou d'OSC/E ne suit pas la formation initiale à l'AMSCC puisqu'il l'a déjà effectuée. Il signe son contrat au grade de sous-lieutenant dans la formation d'accueil.

La date de retrait du grade d'aspirant, celle de prise d'effet du contrat d'OSC et celle de nomination au grade de sous-lieutenant doivent être identiques (à savoir le premier jour d'un mois civil).

5.6.4. Cas où l'intéressé ne souhaite pas poursuivre dans l'institution.

Le bureau de gestion concerné reporte cette information dans les conclusions de la fiche d'orientation circonstancielle. Ce document est présenté à l'intéressé qui le date et le signe :

- si le départ est sollicité au terme du contrat, l'organisme d'administration éditte une décision de radiation des contrôles au terme du contrat ;
- si le départ est sollicité avant le terme du contrat, l'intéressé renseigne un formulaire unique de demande (FUD) de résiliation du contrat en précisant la date de départ souhaitée.

6. LES NOMINATIONS.

L'EOSC recruté parmi les sous-officiers et les militaires du rang [engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) et volontaires] ou provenant d'une autre FAFR, est nommé aspirant à titre temporaire dès son admission à l'AMSCC.

L'EOSC issu du civil, de la réserve ou l'ancien militaire ayant eu une interruption de service est nommé aspirant à titre temporaire à compter du premier jour du mois suivant l'incorporation à l'AMSCC.

Pour le sous-officier de carrière ou sous contrat, titulaire du BSTAT ou du BM3, recruté en qualité d'OSC, la nomination au grade d'aspirant à titre temporaire est prononcée le dernier jour d'un mois civil et celle au grade de sous-lieutenant, le premier jour du mois suivant la date de nomination au grade d'aspirant à titre temporaire (soit le lendemain de la nomination au grade d'aspirant).

Pour l'EOSC de la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion », l'admission en qualité d'officier sous contrat au grade de sous-lieutenant est conditionnée à l'obtention préalable d'un avis favorable délivré par le conseil d'instruction de l'EALAT qui se prononce sur la capacité de l'EOSCP à suivre avec succès le cursus de formation de pilote d'hélicoptère de combat ou le cursus de formation de pilote d'avion. »

7. LE CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT.

L'OSC est recruté dans le premier grade du corps d'officier auquel il est rattaché, parmi les aspirants ayant satisfait à un cycle de formation donnant accès à ce recrutement.

L'EOSC de la filière « encadrement » en situation d'échec dans l'obtention d'un Mastère Spécialisé mais ayant réussi les autres composantes de la formation est nommé au grade de sous-lieutenant.

La nomination au grade de sous-lieutenant valide la réussite à la formation initiale à l'AMSCC sauf pour l'EOSC de la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion » qui poursuit sa formation complémentaire de spécialité sous statut engagé.

7.1. Le contrat initial d'officier sous contrat.

L'OSC peut par souscription de contrats successifs servir jusqu'à vingt ans de services en cette qualité sous réserve des dispositions de l'article L. 4139-16 du code de la défense.

7.1.1. Proposition de contrat en cas de recrutement interne.

La DRH-AT/PGP adresse une proposition de recrutement en qualité d'OSC directement à l'administré (annexes XXI. et XXII.). Ce dernier vise la proposition et dispose d'un mois pour y répondre :

- si l'administré accepte la proposition de contrat : il mentionne par écrit son acceptation au bas de la proposition de recrutement en qualité d'OSC ;
- si l'administré s'abstient de répondre : l'absence de réponse dans un délai d'un mois, rend la proposition de recrutement caduque ;
- si l'administré refuse la proposition : il mentionne par écrit son refus au bas de la proposition de recrutement en qualité d'OSC. Le refus rend la proposition de recrutement caduque.

L'administré qui s'abstient de répondre ou qui refuse ou renonce, au moment de la signature, à souscrire le contrat est maintenu dans son statut de sous-officiers de carrière, d'engagé ou de volontaire.

7.1.2. Prise d'effet du contrat d'officier sous contrat.

Le contrat d'OSC se substitue de plein droit à un précédent contrat en cours.

Ce contrat a pour prise d'effet la date de nomination au grade de sous-lieutenant. Cette nomination intervient le premier jour du mois suivant la fin de la formation initiale à l'AMSCC.

L'EOSC est autorisé à porter le galon de sous-lieutenant soit :

- le jour de la signature du contrat d'OSC à l'AMSCC même si la date de prise d'effet est ultérieure.
- à partir du jour où les galons lui ont officiellement remis au cours d'une cérémonie militaire à l'AMSCC.

7.1.3. Signature du contrat d'officier sous contrat.

Le contrat est établi et signé en trois exemplaires :

- un exemplaire est remis à l'administré ;
- un exemplaire est transmis à la DRH-AT/bureau de gestion de l'administré ;
- un exemplaire est inséré dans le dossier de l'administré.

Après convocation de l'intéressé et vérification du dossier, le contrat est souscrit devant :

- le CFA ou son délégué ;
- le chef du groupement de soutien de base de défense (GSBDD) ou son délégué ;
- le commandant de la BSPP ou son délégué ;
- le commandant du SMA ou son délégué.

7.1.4. Cas particuliers.

7.1.4.1. Les volontaires aspirants de l'armée de terre

Le volontaire aspirant de l'armée de terre (VADAT) des filières « encadrement » et « spécialiste » peut signer le contrat initial d'OSC et être nommé sous-lieutenant à compter du premier jour du 6^e mois de service. Une date de nomination concomitante à celle de la souscription du contrat d'OSC est fixée.

7.1.4.2. Les officiers sous contrat Pilotes

- Un EOSC de la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion » est nommé sous-lieutenant et peut signer le contrat initial d'OSC le premier jour du mois suivant celui où il totalise quatre ans révolus à compter de la date d'entrée à l'AMSCC, sous réserve de l'obtention préalable d'un avis favorable du conseil d'instruction de l'EALAT, au plus tard 2 mois avant cette échéance.

Par exception à ces dispositions :

- Un EOSC de la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion » recruté parmi les VADAT est nommé sous-lieutenant et peut signer le contrat initial d'OSC le premier jour du mois suivant celui où il totalise quatre ans révolus à compter de la date de prise d'effet du primo contrat d'engagé souscrit en

vue de suivre la formation d'OSC/P, sous réserve de l'obtention préalable d'un avis favorable du conseil d'instruction de l'EALAT, au plus tard 2 mois avant cette échéance ;

- Un EOCS de la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion » recruté par la voie du changement d'armée parmi les militaires déjà titulaires d'un brevet de pilote d'hélicoptère ou de pilote d'avion délivré par l'EALAT est nommé sous-lieutenant et peut signer le contrat initial d'OSC le premier jour du mois suivant celui où il totalise deux ans révolus à compter de la date du changement d'armée, sous réserve de l'obtention préalable d'un avis favorable du conseil d'instruction de l'EALAT, au plus tard 2 mois avant cette échéance.

Le CFA ou son délégataire procédera à la souscription du contrat d'OSC conformément au message d'autorisation de la DRH-AT/PGP.

7.1.5. La période probatoire du contrat d'officier sous contrat.

Les dispositions du point 5.6. ci-dessus s'appliquent à la période probatoire du contrat d'OSC.

En conséquence, le premier contrat d'OSC ainsi que le premier contrat intervenant après une interruption de service sont assortis d'une période probatoire d'une durée minimale de six mois au cours de laquelle chacune des parties peut unilatéralement mettre fin à ce contrat.

7.2. Le contrat renouvelé d'officier sous contrat.

Le renouvellement de contrat ne peut pas avoir pour effet de dépasser la limite de durée des services, ni la limite d'âge du corps de rattachement. Toutefois, par application des dispositions de l'article L. 4139-16 du code de la défense, l'OSC atteignant sa limite de durée de service est, sur sa demande, maintenu en service pour une durée maximum de dix trimestres et dans la limite de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension mentionné à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Les principes politiques applicables au renouvellement de contrat des officiers sous contrat sont précisés par note annuelle de la sous-direction des études et de la politique.

La décision de renouvellement de contrat est du ressort de la DRH-AT.

La procédure de renouvellement de contrat est initiée au cours de la dernière année du contrat. Dans certains cas (OPEX, lien au service), la procédure peut être instruite avant cette dernière année.

En application de l'article 4 du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié, la durée d'un contrat ne peut excéder dix ans.

Le renouvellement de contrat doit respecter :

- les normes médicales d'aptitude ;
- les durées de contrat fixées par les directives techniques de la DRH-AT.

Le placement d'un administré dans une position statutaire qui n'affecte pas le terme de son contrat (congé parental, congé pour convenances personnelles, etc...) ne l'écarte pas de l'étude au titre du renouvellement de contrat.

7.2.1. Proposition de renouvellement de contrat.

La proposition de renouvellement de contrat est adressée à l'OSC au plus tard six mois avant le terme du contrat.

L'OSC vise la proposition et dispose d'un mois pour y répondre :

- si l'OSC accepte la proposition de renouvellement de contrat et la durée proposée par la DRH-AT : il mentionne par écrit son acceptation au bas de la proposition de renouvellement de contrat ;
- si l'OSC accepte la proposition de renouvellement de contrat mais souhaite une durée de contrat différente de celle proposée par la DRH-AT, il mentionne par écrit son acceptation au bas de la proposition de renouvellement de contrat et indique la durée sollicitée. L'indication par l'OSC d'une durée différente de celle initialement proposée doit respecter les obligations liées à un éventuel lien au service. La DRH-AT peut agréer ou ne pas agréer la durée demandée par l'OSC. En cas de non agrément la DRH-AT édicte une décision de non agrément qui doit être notifiée à l'intéressé. Ce dernier est informé qu'il peut encore accepter la proposition initiale de renouvellement de contrat sous réserve de la non forclusion du délai d'acceptation (un mois à compter de la date de signature de notification de la proposition de renouvellement de contrat). En cas de maintien de la contre-proposition ou si le délai d'acceptation est expiré, l'intéressé sera rayé des contrôles au terme de son contrat ;
- si l'OSC s'abstient de répondre : l'absence de réponse dans un délai d'un mois, rend la proposition de renouvellement caduque ;
- si l'OSC refuse la proposition : une fois son refus recueilli par écrit au bas de la proposition de renouvellement, l'intéressé mentionne expressément qu'il est informé qu'il sera rayé des contrôles au terme de son contrat.

L'OSC qui s'abstient de répondre ou qui refuse ou renonce, au moment de la signature, à souscrire le contrat est radié des contrôles au terme de son contrat.

7.2.2. Signature du contrat renouvelé.

Le contrat renouvelé est souscrit devant le CFA, le chef du groupement de soutien de base de défense (GSBdD), le commandant de la BSPP, le commandant du SMA ou leurs délégués après avoir vérifié :

- l'identité et la nationalité de l'administré ;
- le certificat médico-administratif d'aptitude en cours de validité ;
- la proposition de renouvellement de contrat signée par l'autorité compétente.

Il n'y a pas de signature de contrat pendant une mission de courte durée (MCD), une OPEX, un service hors métropole (SHM) ou à l'étranger. La procédure de renouvellement de contrat doit avoir été initiée et finalisée avant le départ de l'administré si la durée de son contrat ne couvre pas son retour de MCD ou d'OPEX.

7.2.3. Prise d'effet du contrat du contrat renouvelé.

Le nouveau contrat prend effet le lendemain de la date d'expiration du contrat précédent.

7.2.4. Renouvellement de contrat par voie de changement d'armée.

Le dossier, constitué par la FAFR d'origine, est adressé à la DRH-AT pour décision.

Le militaire qui est autorisé à servir dans l'armée de terre par voie de changement d'armée souscrit un nouveau contrat sans interruption de service.

Il conserve le grade acquis et n'est pas soumis à une période probatoire.

7.3. Le contrat non-renouvelé d'officier sous contrat.

La décision de non-renouvellement de contrat est du ressort de la DRH-AT.

La notification de la décision de non-renouvellement de contrat est adressée à l'OSC au plus tard six mois avant le terme du contrat.

À défaut le contrat est prorogé d'une durée adaptée afin de respecter la durée de six mois de préavis.

Dans certains cas exceptionnels, la procédure peut être instruite avant la dernière année de contrat.

7.4. Le contrat prorogé d'officier sous contrat.

7.4.1. La prorogation d'office.

L'OSC dont le contrat n'a pas été renouvelé et qui arrive à son terme alors qu'il est placé en :

- congés de maladie ;
- congé du blessé ;
- congé de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de présence parentale ;
- congé du personnel navigant atteint d'une invalidité d'au moins 40 p. 100 résultant d'une activité aérienne militaire ;
- congé pour création ou reprise d'entreprise ;
- congé de reconversion ;
- affectation auprès d'une personne morale au titre du 2° de l'article L. 4138-2 du code de la défense ;
- position de détachement au titre des articles R. 4139-1 et suivants du code de la défense (stage probatoire ou période de formation préalable à la titularisation du militaire lauréat d'un concours de la fonction publique civile ou de la magistrature), R. 4139-17 (détachement dans la fonction publique de l'État), R. 4139-26 (détachement dans la fonction publique territoriale) et R. 4139-35 du code de la défense,

voit son contrat prorogé jusqu'à la date d'expiration de la position accordée sans dépasser la limite de durée des services. La décision portant congé doit être notifiée à l'intéressé. Au bas du récépissé de notification, l'administré atteste qu'il est informé qu'il sera rayé des contrôles le lendemain de la date d'expiration de la position accordée sans qu'il soit établi de nouvelle décision à son encontre et que son contrat est prorogé d'office sans qu'il soit établi un avenant au contrat.

7.4.2. La prorogation sur demande.

L'OSC dont le contrat arrive à son terme à moins de six mois :

- de la date limite de durée des services ;

- de la date de fin d'un dispositif d'aide au départ prévu à l'article L. 4139-5 du code de la défense ;
- de la date à laquelle il peut rejoindre sa formation d'appartenance à l'issue de l'exécution d'une mission ;
- de la date à laquelle il aura acquis les droits à liquidation de sa pension dans les conditions fixées au II. de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite,

obtient de droit, à condition d'en faire préalablement la demande, la prorogation de son contrat au-delà du terme prévu, jusqu'aux dates susmentionnées. Un avenant prorogatif doit être signé.

7.4.3. **L'officier sous contrat en instance de présentation devant la commission de réforme des militaires.**

L'OSC dont le contrat expire pendant qu'il se trouve en instance de présentation devant une commission de réforme ou dans l'attente d'une décision de mise en réforme doit signer un avenant prorogant son contrat jusqu'au lendemain de la date de notification de la décision de la commission.

8. LA FIN DU CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT.

8.1. **La fin du contrat pendant la période probatoire - la dénonciation de contrat.**

Le contrat peut être dénoncé par la DRH-AT ou l'intéressé pendant la période probatoire (initiale, renouvelée ou prolongée).

8.1.1. **Dénonciation du fait de l'administré.**

Pendant la période probatoire, l'EOSC ou l'OSC peut dénoncer son contrat sur simple demande. Il n'a pas à motiver sa décision mais doit proposer une date de prise d'effet de la dénonciation.

Il est reçu en entretien au niveau de son organisme d'administration et/ou de sa formation d'emploi.

S'il confirme sa volonté de dénonciation, son organisme d'administration et/ou de sa formation d'emploi prendra contact pour un entretien avec la DRH-AT/ P.REC.

La DRH-AT/P.REC peut prendre contact avec la DRH-AT/PGP pour proposer une éventuelle réorientation.

À l'issue du dernier entretien, l'EOSC ou l'OSC dispose d'un délai de réflexion de huit jours. Si, passé ce délai, il confirme sa volonté de dénoncer son contrat, le commandant de formation administrative (CFA) éditte et signe l'avis de constatation de dénonciation de contrat du fait de l'administré qui lui est notifiée. Cet avis vaut radiation des contrôles à la date de prise d'effet de la dénonciation sollicitée par l'administré. Un message de l'organisme d'administration sera adressé au bureau de gestion concerné pour l'en informer.

Il peut faire valoir ses droits à permission acquis.

8.1.2. **Dénonciation du fait de l'autorité militaire.**

La DRH-AT doit sans délai dénoncer le contrat lorsqu'il est constaté que l'EOSC ou l'OSC :

- a fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis, conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public ;
- a été précédemment rayé des contrôles par perte du grade dans les conditions du 2° de l'article L. 4139-14 du code de la défense, lorsqu'il s'agit d'un ancien militaire ;
- a commis des fautes initialement dissimulées lors de la procédure de recrutement et qui sont de nature à interdire toute réorientation ;
- n'est pas de nationalité française ;
- manifeste un comportement incompatible avec la vie militaire ;
- révèle une inaptitude médicale au service liée aux coefficients du SIGYCOP ;
- révèle une inaptitude médicale définitive pour une cause soit préexistante à l'engagement soit survenue après la signature du contrat ;
- fait preuve d'insuffisances patentées en particulier dans le domaine des capacités physiques, intellectuelles, de la sécurité et de la motivation le rendant inapte à remplir ses fonctions ;
- refuse de suivre la et/ou les formations ou de signer son contrat ;
- a échoué aux examens ou à l'un des examens sanctionnant la formation ou le cycle de formation ;
- ne satisfait pas aux exigences du contrôle de sécurité en cohérence avec l'emploi prévu, voire, les cas échéant, n'a pas pu acquérir le niveau d'habilitation requis pour occuper le poste pour lequel il a été spécifiquement recruté ;
- n'a pas remis le diplôme attestant de son niveau d'étude (cas de l'EOSC ou de l'OSC qui a présenté une attestation de diplôme ou de validation académique au moment du recrutement).

Dans les deux cas d'inaptitude médicale précités, il n'y a pas lieu de présenter préalablement l'intéressé devant la commission de réforme.

La DRH-AT doit également sans délai dénoncer le contrat lorsqu'il est constaté que l'évènement qui a motivé le renouvellement ou la prolongation de la période probatoire n'a pas disparu au terme de la période probatoire renouvelée ou prolongée.

Le CFA à l'origine de la demande de dénonciation du contrat du fait de l'autorité militaire doit adresser un rapport à la DRH-AT/bureau de gestion. La DRH-AT/bureau de gestion, édite ou non la décision de dénonciation du fait de l'autorité militaire.

Celle-ci doit être motivée conformément à la liste des motifs ci-dessus et notifiée à l'administré.

La dénonciation du contrat du fait de l'autorité militaire intervient sans délai. L'administré est renvoyé dans ses foyers dès radiation des contrôles. L'administré perd ses droits à permissions.

8.1.3. Cas d'une réorientation vers un parcours de sous-officier pendant le module complémentaire à l'AMSCC.

Après résiliation de son contrat d'OSC, l'administré muté signe dans la formation d'accueil son contrat initial de sous-officier d'une durée de 9 ans au grade de sergent (contrat contenant une période probatoire de 6 mois).

La date de prise d'effet du contrat de sous-officier, d'attribution du CM 1 par équivalence et de nomination au grade de sergent doit intervenir un jour franc après celle du retrait du grade de sous-lieutenant et prendre effet le premier jour d'un mois civil.

8.2. La fin du contrat après la période probatoire - la résiliation de contrat.

Après l'expiration de la période probatoire, seule la procédure de résiliation de contrat peut mettre fin au contrat.

8.2.1. Résiliation d'office du contrat.

Le contrat est résilié d'office :

- en cas d'admission à l'état de militaire de carrière ;
- en cas d'admission obligatoire à la retraite, dans les conditions prévues au II. de l'article L. 4139-16. du code de la défense ;
- par la perte du grade, dans les conditions prévues par le code de justice militaire ou à la suite de la perte de la nationalité française ;
- par mesure disciplinaire dans le cas où elle entraîne la résiliation du contrat ;
- pour réforme définitive, après avis d'une commission de réforme dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret en Conseil d'État ;
- pour résultats insuffisants en cours de scolarité, pour les élèves des écoles militaires ;
- au terme du congé de reconversion ou du congé complémentaire de reconversion et de la disponibilité ;
- au terme du congé du personnel navigant, dans les conditions prévues aux articles L. 4139-6. et L. 4139-10. du code de la défense ;
- lors de la titularisation dans la fonction publique ou, pour les militaires qui ne répondent pas aux obligations fixées au premier alinéa de l'article L. 4139-1 du code de la défense, leur permettant d'être détachés, dès la nomination dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ;
- en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours ;
- par résiliation du contrat prise en application de l'article L. 4139-15-1 du code de la défense, lorsque le résultat d'une enquête administrative de sécurité intérieure fait apparaître que le comportement du militaire est devenu incompatible avec l'exercice de ses fonctions eu égard à la menace grave qu'il fait peser sur la sécurité publique.

La résiliation d'office ne donne pas lieu à établissement d'une décision de résiliation du contrat. Une décision de radiation des contrôles est prise par la DRH-AT ou le commandant de la BSPP et notifiée à l'administré.

Dans le cas où la cessation intervient à la suite de la perte de grade, une décision reconnitive est établie et notifiée à l'administré. Elle prend effet à la date où le jugement pénal est devenu définitif.

Dans le cas où la résiliation intervient pour réforme définitive, la radiation des contrôles prend effet, sauf cas particuliers, le lendemain de la notification de la décision portant réforme.

8.2.2. Résiliation sur demande du contrat.

L'administré peut demander à résilier le contrat en cours ou le contrat qu'il a signé mais qui n'a pas encore pris effet (cas du renouvellement) en motivant sa demande.

Lorsque l'administré a effectué une formation spécialisée mais n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité ou a perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation, il est informé que sa demande de résiliation ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels et entraînera le remboursement des frais de formation spécialisée conformément aux dispositions de l'article R. 4139-51 du code de la défense et de la prime correspondant au prorata temporis non effectué par le militaire.

L'administré doit proposer une date de prise d'effet qui :

- se situe à plus de deux mois de la date de dépôt de la demande ;
- tient compte des droits à permission non épuisés.

La durée de ce préavis peut être réduite d'un commun accord.

La décision de résiliation du contrat est prise par la DRH-AT et notifiée à l'administré.

Lorsque l'OSC a droit à la liquidation de sa pension à liquidation immédiate, la résiliation du contrat est effective sous réserve d'en avoir avisé l'autorité militaire deux mois avant la date souhaitée de cessation de l'état militaire La durée de ce préavis peut être réduite d'un commun accord.

En cas de refus par la DRH-AT de la demande de résiliation du contrat, une décision de non agrément d'une demande de résiliation de contrat est notifiée à l'administré.

-

9. ABROGATION - PUBLICATION

L'instruction N° 1220/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 24 mars 2022 relative aux officiers sous contrat de l'armée de terre est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Marc CONRUYT.

Notes

(Instruction modifiée par l'instruction N° 1221/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 10 février 2025, publiée au BOC N° 33 du 25 avril 2025)

ANNEXES

ANNEXE I. RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT PARMIL LES PRIMO CANDIDATS.

Le tableau ci-dessous précise la procédure de recrutement des officiers sous contrat issu du monde civil.

ORIGINE DU RECRUTEMENT : À L'INITIATIVE DE L'INTÉRESSÉ.
Le candidat civil. L'ancien militaire ayant eu une interruption de service. Le réserviste.
ACTEUR CHARGÉ D'ENGAGER LE RECRUTEMENT.
Centres d'informations et de recrutement des forces armées (CIRFA).
COMPOSITION DU DOSSIER DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT PRÉLIMINAIRE À L'ADMISSION EN FORMATION D'ÉLÈVES OFFICIERS SOUS CONTRAT.
Pièce n° 1 : une demande d'engagement au titre de l'armée de terre en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat (OSC) et de souscrire un contrat d'OSC, renseignée <i>via</i> le système d'information de recrutement (SIREC). Pièce n° 2 : déclaration d'intention dans laquelle l'intéressé devra indiquer clairement ses aspirations et motivations (lettre de motivation). Pièce n° 3 : certificat militaire médico-administratif d'aptitude attestant l'aptitude requise pour un recrutement comme : <ul style="list-style-type: none">• officier des armes pour les candidats OSC filière « encadrement » (OSC/E) :

- officier des services pour les candidats OSC filière « spécialiste » (OSC/S) ;
- personnel navigant de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) pour les candidats OSC filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion » (OSC/P), qui devront également fournir un compte rendu d'expertise du centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).

Pièce n° 4 : bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Pièce n° 5 : copie du diplôme civil le plus élevé (ce dernier doit au minimum correspondre au niveau exigé dans les conditions de recrutement de la présente instruction).

Pièce n° 6 : photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité effectuée par le responsable de la constitution du dossier et sur laquelle figure l'avis de réception suivant : « photocopie du document original présenté par (nom et prénom du candidat), effectuée le (date) par (grade, nom, prénom de l'officier ou du sous-officier responsable) ». Cet avis est suivi des signatures du candidat et du militaire responsable de la constitution du dossier.

Pièce n° 7 : l'attestation de participation ou de dispense à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;

Pièce n° 8 : copie du bordereau d'envoi ou conclusions de la demande de contrôle élémentaire. Les demandes d'habilitation « secret » ou « très secret » le cas échéant, selon la nature du poste à pourvoir, ne sont à engager par le CIRFA qu'à la réception de la décision d'agrément au recrutement d'élève officier sous contrat (EOSC) émise par la sous-direction recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRH-AT/P.REC).

Pièce n° 9 : *curriculum vitae*.

Pièce n° 10 : les résultats des tests et entretiens passés en groupement de recrutement et de sélection.

Pièce n° 11 : si le candidat est fonctionnaire, le consentement de l'administration à laquelle il appartient. Le candidat fonctionnaire doit produire une attestation de l'administration à laquelle il appartient reconnaissant qu'elle a été préalablement informée de son intention de contracter un engagement dans les armées. L'administration d'origine de l'agent doit établir un arrêté de détachement.

Cet arrêté doit, si possible, viser le contrat souscrit par le candidat fonctionnaire afin de faire coïncider la date du début du détachement avec la date de prise d'effet du

de faire considérer la date du début du détachement avec la date de prise d'effet du contrat.

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT.

L'administré dépose une demande au CIRFA. Celle-ci est transmise *via* SIREC à la DRH-AT/P.REC.

À toute demande de souscription de contrat d'OSC, fait suite une décision d'acceptation ou de refus prise par le ministre des armées (DRH-AT/P.REC). La notification de cette décision à l'intéressé est assurée par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe II. de la directive N° 450053/DEF/RHAT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019 relative à l'emploi des récépissés en matière de décisions administratives individuelles. Si l'intéressé refuse de signer le récépissé, l'autorité chargée de la notification établira un compte rendu, prévu dans l'instruction générale N° 235/DEF/DAJ/CX du 1^{er} juillet 1980 modifiée relative au contentieux, qui sera joint, au lieu et place du récépissé, à son dossier.

Si la demande de l'intéressé reçoit un avis favorable, il est convoqué au CIRFA le plus proche de son domicile pour souscrire le primo contrat d'engagé.

ANNEXE II.

RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT PARMI LES MILITAIRES SOUS CONTRAT EN ACTIVITÉ AU SEIN DE L'ARMÉE DE TERRE.

Le tableau ci-dessous précise la procédure de recrutement des officiers sous contrat au sein de la population du personnel militaire contractuel de l'armée terre en activité non titulaire du BM2.

ORIGINE DU RECRUTEMENT :

RECRUTEMENT INTERNE À L'INITIATIVE DE L'INTÉRESSÉ OU SUR APPEL DE CANDIDATURES PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE

Concerne les militaires en activité au sein de l'armée de terre :

- volontaire de l'armée de terre (VDAT) ;
- engagé volontaire de l'armée de terre (EVAT) ;
- sous-officier sous contrat non titulaire du brevet militaire de 2^e niveau (BM2) ni du brevet militaire de troisième niveau (BM3) ;
- volontaire aspirant de l'armée de terre (VADAT). Possibilité de souscrire un contrat d'OSC à compter du premier jour du 6^e mois de service.

ACTEUR CHARGÉ D'ENGAGER LE RECRUTEMENT.

La formation d'emploi (FE) ou l'organisme d'administration (OA) suite à une démarche volontaire notamment pour les candidats admissibles mais non admis au concours de l'école militaire interarmes (EMIA) ;

La DRH-AT.

COMPOSITION DU DOSSIER DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT PRÉLIMINAIRE À L'ADMISSION EN FORMATION D'ÉLÈVES OFFICIERS SOUS CONTRAT.

Pièce n° 1 : déclaration d'intention dans laquelle l'intéressé devra indiquer clairement ses aspirations et motivations (lettre de motivation).

Pièce n° 2 : certificat militaire médico-administratif d'aptitude attestant l'aptitude requise pour un recrutement comme :

- officier des armes pour les candidats OSC filière « encadrement » (OSC/E) ;
- officier des services pour les candidats OSC filière « spécialiste » (OSC/S) ;
- personnel navigant de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) pour les candidats OSC filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion » (OSC/P), qui devront également fournir un compte rendu d'expertise du centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).

Pièce n° 3 : bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Pièce n° 4 : copie du diplôme civil le plus élevé (ce dernier doit au minimum correspondre au niveau exigé par la présente instruction).

Pièce n° 5 : attestation d'habilitation ou bordereau d'envoi de demande d'habilitation « secret défense » ou « très secret défense » le cas échéant, selon la nature du poste à occuper.

Pièce n° 6 : la fiche synthèse CONCERTO.

Pièce n° 7 : un relevé des récompenses et des sanctions.

Pièce n° 8 : un formulaire unique de demande (FUD) par lequel l'intéressé demande l'autorisation d'être recruté en qualité d'OSC portant l'avis motivé du commandant de formation administrative.

Pièce n° 9 : un *curriculum vitae*.

En outre, pour les candidats OSC de la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion » :

- pièce n° 10 : le certificat médico-administratif d'aptitude et le rapport d'expertise du CEMPN mentionneront l'aptitude au recrutement comme personnel navigant de l'ALAT ;

- pièce n° 11 (en lieu et place de la pièce n° 8) : un FUD qui où l'intéressé mentionne « l'autorisation de souscrire un engagement en qualité d'officier sous contrat au titre de l'armée de terre, dans la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion », sous réserve de la réussite au cycle de formation sanctionné par l'obtention de la qualification pilote de combat et à être nommé à titre temporaire au grade d'aspirant dès mon admission en école de formation ».

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT.

Le dossier constitué par le commandant de formation administrative (CFA) doit-être adressé à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRH-AT/bureau de gestion de l'intéressé) pour avis, puis transmis à la sous-direction recrutement (DRH-AT/PRECJ pour décision).

La candidature est étudiée en commission par le DRH-AT/PRECJ. Si le dossier est

La candidature est étudiée en commission par la DRH-AT/PRECJ. Si le dossier est retenu, l'organisme d'administration de l'intéressé reçoit un message de la DRH-AT/PRECJ d'autorisation de souscription d'un contrat d'OSC et la date de son entrée à l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) pour suivre la formation d'élève officier sous contrat.

En outre, le candidat qui postule pour un recrutement d'OSC/P , **à la suite d'un appel d'offre de la sous-direction gestion (DRH-AT/PGP)** en liaison avec la DRH-AT/PRECJ, adresse sa demande à son bureau de gestion. Le général PGP [BCS et bureaux de gestion officier se réunit pour exprimer son avis.

Le dossier est ensuite transmis à la DRH-AT/PRECJ pour décision.

Le candidat pré sélectionné pour un recrutement OSC/P est au préalable convoqué aux tests de sélection ALAT et à la visite médicale d'aptitude pour le personnel navigant, par message émanant de la DRH-AT/PRECJ adressé à la formation d'emploi. En cas de réussite, l'administré reçoit un agrément technique. L'obtention de l'agrément technique n'entraîne pas obligatoirement la souscription d'un contrat d'OSC/P. Cette décision est du ressort de la DRH-AT/SDR.

Un message de la DRH-AT/PRECJ autorisant la souscription à la fois d'un contrat d'OSC (sous réserve d'obtention de la qualification de pilote d'hélicoptère de combat) et indiquant la date d'entrée en formation à l'AMSCC est envoyé à son commandant de formation administrative. Par ailleurs, la DRH-AT/SDR informe par message l'organisme d'emploi du candidat non retenu au recrutement d'OSC/P après avoir obtenu l'agrément technique.

ANNEXE III.

RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT PARMIL LES MILITAIRES SOUS CONTRAT EN ACTIVITÉ AU SEIN DES AUTRES FORCES ARMÉES ET FORMATIONS RATTACHÉES.

Le tableau ci-dessous précise la procédure de recrutement des officiers sous contrat au sein de la population du personnel militaire contractuel en activité issu d'une autre force armée et formation rattachée .

ORIGINE DU RECRUTEMENT : DEMANDE DE CHANGEMENT DE FORCE ARMÉE ET FORMATION RATTACHÉE À L'INITIATIVE DE L'INTÉRESSÉ.

Volontaires, engagés sous-officiers ou officiers sous contrat issus d'une autre force armée et formation rattachée (FAFR).

ACTEUR CHARGÉ D'ENGAGER LE RECRUTEMENT.

FAFR d'origine.

COMPOSITION DU DOSSIER DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT PRÉLIMINAIRE À L'ADMISSION EN FORMATION D'ÉLÈVES OFFICIERS SOUS CONTRAT.

Pièce n° 1 : Demande écrite comportant l'avis des chefs hiérarchiques.

Pièce n° 2 : Déclaration d'intention dans laquelle l'intéressé devra indiquer clairement ses aspirations et motivations (lettre de motivation).

Pièce n° 3 : Certificat militaire médico-administratif d'aptitude et rapport d'expertise du CEMPN attestant l'aptitude au service dans l'armée de terre et requise pour un recrutement comme personnel navigant de l'ALAT pour les candidats OSC filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion » (OSC/P).

Pièce n° 4 : Un état des services.

Pièce n° 5 : Un relevé des récompenses et des sanctions.

Pièce n° 6 : Copie du diplôme civil le plus élevé (ce dernier doit au minimum correspondre au niveau exigé dans les conditions de recrutement de la présente instruction).

Pièce n° 7 : Un *curriculum vitae*.

Pièce n° 8 : Copies des bulletins de note des trois dernières années.

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT.

Le dossier de changement d'armée constitué par l'armée d'origine est adressé à la DRH-AT/SDG/BCCM. Après réception et vérification des pièces, chaque dossier est transmis au bureau de gestion concerné pour avis.

Cas 1 : si le candidat doit suivre une formation initiale en qualité d'élève officier sous contrat (EOSC) à l'AMSCC, le bureau de gestion transmet à la DRH-AT/BCCM le dossier de demande de changement de FAFR avec son avis motivé. BCCM transmet ensuite le dossier au bureau chancellerie accompagné des avis de BPRH et BPEMS. Pour les demandes appuyées par un avis favorable, le dossier mentionnera une proposition de date du changement effectif de FAFR qui doit correspondre à la date d'entrée à l'AMSCC.

Cas 2 : si le candidat est dispensé de suivre la formation initiale des OSC à l'AMSCC, le bureau de gestion transmet à la DRH-AT/BCCM le dossier avec son avis motivé. BCCM transmet ensuite le dossier au bureau chancellerie accompagné des avis de BPRH et BPEMS.

Le bureau chancellerie rédige et signe ensuite l'avis de la commission L.4136-3 puis transmet à la DRH-MD / FM5. Dès réception de la décision du Ministre, BCCM fait parvenir à la sous-direction recrutement (SDR) l'arrêté de changement d'armée, selon les dispositions de l'article R. 4133-5. du code de la défense, ainsi que les éléments concernant l'affectation de l'intéressé (unité d'affectation, date d'affectation, grade, arme, durée de contrat, domaine de gestion, emploi/filière, GSBdD).

Au vu des éléments transmis, la SDR édite une décision administrative, adressée à la direction de l'armée ou du service d'origine du demandeur, au GSBdD d'accueil ainsi qu'à l'organisme d'affectation, reprenant l'ensemble des informations indispensables à l'affectation du personnel :

- saisie manuelle dans le SIRH Concerto par le GSBdD ;
- date de recrutement, grade, arme, durée de contrat, domaine de gestion, emploi/filière ;
- adresse du GSBdD pour transmission du dossier administratif et médical de l'armée perdante ;
- adresse de l'organisme d'affectation.

La notification de la décision du Ministre (favorable ou défavorable) émise par la DRH-MD/FM5 est à la charge de l'armée ou du service d'origine du demandeur.

Pour le candidat de la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion », le militaire du rang, le sous-officier ou l'officier sous contrat issus des autres AFR est convoqué pour présenter les tests de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT). En cas de réussite, il reçoit un agrément technique qui sera joint au dossier à transmettre à la DRH-AT/chancellerie.

En cas d'échec aux tests ou d'inaptitude médicale, la procédure de changement de FAFR pour un rengagement au sein de l'armée de terre en qualité d'OSC/P prend fin.

Le militaire provenant d'une autre FAFR autorisé par arrêté ministériel à servir dans l'armée de terre comme OSC/P par la voie du changement de FAFR :

- s'il doit suivre la formation d'EOSC à l'AMSCC : la DRH-AT/SDR éditera un message d'entrée en formation à l'AMSCC et de convocation à la signature du contrat qui sera adressé à la FAFR d'origine du candidat. Il souscrit, à l'AMSCC, un nouveau contrat d'engagé sans interruption de service au même grade que celui détenu dans la FAFR d'origine, pour une durée de deux ans à compter de la date du changement de FAFR. Il conserve donc le grade acquis, l'ancienneté dans le grade et n'est pas soumis à une période probatoire. Le contrat ainsi signé, résilie de plein droit le contrat en cours au titre de l'autre FAFR à compter de la date de prise d'effet du rengagement au sein de l'armée de terre ;

- s'il est dispensé de la formation initiale d'OSC à l'AMSCC : la DRH-AT/BAM éditera un ordre de mutation indiquant l'organisme d'affectation et la date de prise d'effet. Il souscrit un nouveau contrat d'engagé (de sous-officier ou d'EVAT) ou d'OSC selon le type de contrat détenu dans la FAFR d'origine sans interruption de service, au même grade que celui détenu dans la FAFR d'origine pour une durée de deux ans à compter de la date du changement de FAFR. Il conserve le grade acquis et l'ancienneté dans le grade et n'est pas soumis à une période probatoire. Le contrat ainsi signé résilie de plein droit le contrat en cours au titre de l'autre FAFR à compter de la date de prise d'effet du rengagement au sein de l'armée de terre.

Les dates du changement de FAFR, de prise d'effet de l'affectation et du contrat sont identiques. L'organisme d'administration d'accueil est chargé de la souscription du contrat et d'effectuer la mesure de recrutement dans CONCERTO. L'ancienneté de service acquise hors armée de terre est reprise. L'administré désigné par la DRH-AT/BAM rejoindra l'école de formation spécialisée de l'ALAT pour suivre sa formation complémentaire. Il sera nommé aspirant à titre temporaire le jour de l'entrée en stage de formation spécialisée.

ANNEXE IV.

RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT PARMIL LES SOUS-OFFICIERS TITULAIRES DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE L'ARMÉE DE TERRE OU DU BREVET MILITAIRE DE TROISIÈME NIVEAU.

Le tableau ci-dessous précise la procédure de recrutement des officiers sous contrat au sein de la population du personnel militaire contractuel de l'armée terre en activité titulaire au moins c sur appel à candidatures de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.

ORIGINE DU RECRUTEMENT :RECRUTEMENT INTERNE SUR APPEL À CANDIDATURES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE
Concerne les militaires en activité au sein de l'armée de terre : - le sous-officier de carrière ou sous-contrat titulaire au moins du brevet militaire de 2 ^e niveau .
ACTEUR CHARGÉ D'ENGAGER LE RECRUTEMENT.
La DRH-AT.
COMPOSITION DU DOSSIER DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT.
Pièce n° 1 : un formulaire unique de demande (FUD) sur lequel le candidat précise : - s'il est de carrière : « à être nommé au grade d'aspirant à titre temporaire à compter

du (date communiquée préalablement par la DRH-AT), à démissionner du corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre à compter du (date communiquée préalablement par la DRH-AT), et à souscrire un contrat d'officier sous contrat (OSC) avec le grade de sous-lieutenant pour une durée de ans, prenant effet le (date communiquée préalablement par la DRH-AT), pour servir au sein du ... corps des officiers des armes (COA) ou du corps des officiers du corps technique et administratif (CTA) » ;

- s'il est sous contrat : « à souscrire, après avoir été nommé aspirant à titre temporaire, un contrat d'OSC avec le grade de sous-lieutenant pour une durée de ans, prenant effet le (date communiquée préalablement par la DRH-AT), pour servir au sein du (COA ou CTA) ».

Le FUD mentionnera un avis motivé du commandant de formation administrative (CFA) sur l'aptitude du candidat à devenir officier, en veillant à rester cohérent avec les avis portés sur les feuilles de notes de l'intéressé.

Pièce n° 2 : la copie des diplômes exigés dans les conditions de recrutement :

- soit le BM2 (ou le BSTAT ou le BMP2);

- soit le BM3 (ou le BSTAT ou le BMP2) enregistré au niveau III au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Concerne à la fois les BSTAT anciennement homologués ou certifiés de niveau III et enregistrés au RNCP ;

Pièce n° 3 : un relevé des récompenses et sanctions.

Pièce n° 4 : un certificat médico-administratif de visite médicale mentionnant obligatoirement l'aptitude de l'intéressé :

- à servir en fonction du corps de rattachement, comme officier du CTA ou du COA de l'armée de terre ;

- à servir et faire campagne en tous lieux et sans restriction et, le cas échéant, la copie de la décision de la commission de réforme.

Pièce n° 5 : attestation d'habilitation ou bordereau d'envoi de demande d'habilitation, selon la nature du poste à occuper.

Pièce n° 6 : la fiche synthèse CONCERTO.

En outre, pour les candidats OSC de la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote

d'avion » :

- pièce n° 7 :

le certificat médico-administratif d'aptitude mentionnera l'aptitude au recrutement comme personnel navigant de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) ;

le certificat médico-administratif d'aptitude et le rapport d'expertise du CEMPN mentionneront l'aptitude au recrutement comme personnel navigant de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) ;

- pièce n° 8 : un FUD qui précise : « l'autorisation de souscrire un engagement en qualité d'officier sous contrat au titre de l'armée de terre, dans la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion », sous réserve de la réussite au cycle de formation sanctionné par l'obtention de la qualification pilote de combat et à être nommé à titre temporaire au grade d'aspirant dès mon admission en école de formation ».

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT.

Sur proposition de la DRH-AT et avec l'accord de l'administré, le sous-officier de carrière ou sous contrat, titulaire du BM2 ou du BM3, peut être recruté en qualité d'OSC.

Le dossier du sous-officier ayant accepté la proposition d'un recrutement OSC émanant de la DRH-AT, est adressé directement à la direction du personnel (bureau de gestion pour la DRH-AT).

Le sous-officier recruté est informé par une décision émanant du bureau de gestion, adressée à sa formation d'emploi. Une copie est adressée à l'autorité immédiatement supérieure.

La décision d'acceptation de démission du corps des sous-officiers de carrière et l'autorisation de souscription du contrat d'OSC, sont prises simultanément.

Le sous-officier est nommé aspirant à titre temporaire sous son statut de sous-officier de carrière (SOC). Puis, à une date identique, il est à la fois admis à démissionner du corps des SOC, à être nommé sous-lieutenant, à signer son contrat d'OSC.

La décision de la DRH-AT précisera la date de nomination au grade d'aspirant à titre temporaire et la date de nomination au grade de sous-lieutenant qui est

concomitante à celle de la prise d'effet du contrat d'OSC et à celle de la démission du corps des SOC.

L'intéressé est autorisé à porter les galons d'aspirant puis de sous-lieutenant aux dates prévues de nomination.

ANNEXE V.

MODÈLE DE L'ORDRE DU CORPS D'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT MILITAIRE DU 1ER DEGRÉ, PAR ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION SUIVIE À L'ACADÉMIE MILITAIRE DE SAINT-CYR COËTQUIDAN.

Le (grade, nom, prénom)

.....

Commandant la base école[1] de l'école de l'aviation légère de l'armée de terre :

Vu l'instruction n° 1220/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative aux officiers sous contrat de l'armée de terre :

Vu la décision du général commandant l'école de l'aviation légère de l'armée de terre, de radiation de la formation de pilote, prise lors du conseil d'instruction du(date en toute lettre) ;

ATTRIBUE

LE CERTIFICAT MILITAIRE DU 1^a DEGRÉ.

Par équivalence de la formation d'élève officiers sous contrat de la filière pilote suivie avec succès à l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan,

A compter du [2] 01/.....

Avec la note de 10/20.

Au sergent :

Nom :

Prénom :

Identifiant défense :

DESTINATAIRES :

- Intéressé ;
- DRHAT/bureau de gestion sous-officier

[1] Mentionner le nom de l'école.

[2] Mentionner le mois et l'année.

ANNEXE VI. CERTIFICAT MILITAIRE DU 1ER DEGRÉ.

Par équivalence de la formation d'élève officiers sous contrat de la filière pilote suivie avec succès à l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan,

Délivré à :

Nom :

Prénom :

DE L'ÉCOLE DE L'AVIATION LÉGÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE – BASE ÉCOLE ⁽¹⁾.

À compter du ⁽²⁾ :

Sur ordre du corps n°/ANNÉEn°/EALAT/Base école de DAX du
(date en toute lettre).

À,

Le,(date en toute lettre).

Le, ⁽³⁾

1. Mentionner la localisation de la base.
2. Date en toute lettre.
3. Autorité, signature, cachet.

ANNEXE VII.

DEMANDE D'ENGAGEMENT AU TITRE DE L'ARMÉE DE TERRE.

CIRFA de :

JE SOUSSIGNÉ(E) Nom ⁽¹⁾ :

Prénoms :

DEMANDE L'AUTORISATION DE CONTRACTER UN CONTRAT DE ⁽²⁾

D'UNE DURÉE DE ⁽³⁾ ANS AU TITRE DE L'ARMÉE DE TERRE EN VUE D'ÊTRE RECRUTÉ EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT.

DEMANDE L'AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT DANS LA FILIÈRE ⁽⁴⁾ DANS LE DOMAINE DE SPÉCIALITÉ ⁽⁵⁾ DANS LA FONCTION OPÉRATIONNELLE ⁽⁵⁾ D'UNE DURÉE DE ⁽⁶⁾ ANS, SOUS RÉSERVE DE RÉUSSITE À ⁽⁷⁾

en application des dispositions du code de la défense et des décrets n° 2008-961 modifié et n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié.

PRIMO-CANDIDATS (à renseigner par les CIRFA).

Je suis né(e) le, à (commune) : Département (ou pays) :

N° INSEE (15 chiffres) :

Situation de famille ⁽⁸⁾ :

Nombre d'enfants : |__|

Situation de l'intéressé ⁽⁹⁾ :

Ma profession est :

Employeur :

Diplôme civil le plus élevé :

Date d'obtention :

Je réside :

Commune :

Département :

N° Rue :

Tél :

Situation de famille des parents ⁽⁹⁾ :

Profession du père :

Profession de la mère :

Nombre de frères et sœurs :

Rang de l'intéressé(e) :

Adresse des parents :

J'ai été recensé (e) dans le département de :

N° d'identifiant défense ⁽¹⁰⁾ :

J'ai été soumis(e) à des épreuves de sélection au centre de ⁽¹⁰⁾ :

J'ai accompli la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ⁽¹¹⁾ :

Je certifie :

- Être de nationalité française.
- N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis, conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public.
- Être en règle avec les obligations prévues par le code du service national.
- Présenter les garanties requises pour l'exercice des fonctions que j'exercerai.

J'ai été informé(e) que, si j'ai la faculté de répudier ou décliner la nationalité française, je perds l'usage de cette faculté contractant un engagement dans l'armée de terre en application des articles 20-4 et 21-9 du code civil.

Fait à _____, le (jour, mois, année) :

Signature du (de la)

candidat(e).

**MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE APRÈS UNE INTERRUPTION DE SERVICE
OU ISSU D'UNE AUTRE ARMÉE.**

Appelé(e) en activité de service : (12)	Appartenant à la réserve : (12)	Ayant déjà été sous contrat dans l'armée d'active VDAT, EVAT, sous-officier, autre : (12)
Pendant les obligations légales : __	__	__
Après les obligations légales : __		

Identifiant défense :	Identifiant « CONCERTO » :
Armée d'origine :	
Service militaire contingent :	VSL durée cumulée : mois
Grade à la fin du SN :	Organisme d'emploi :
Engagé(e) à compter du :	Durée : ans Armée :
Volontaire dans les armées à compter du :	Durée : ans Armée :
Arme :	Spécialité :
Dernier organisme d'emploi :	Date de fin de contrat :
Grade à la fin du contrat :	
Ou organisme actuel :	Date de fin de contrat : Grade actuel :

informe le (la) candidat(e) que, par décision ministérielle ⁽¹⁴⁾ n°

datée du : ⁽¹⁵⁾

- sa candidature à un engagement en vue d'être recruté en qualité d'OSC a été refusée ⁽¹⁶⁾ ;
- sa candidature à un engagement en vue d'être recruté en qualité d'OSC a été ajournée ⁽¹⁶⁾ ;
- sa candidature à un engagement en vue d'être recruté en qualité d'OSC été acceptée ^(16 et 17).

Au titre de l'armée de terre, au profit de (arme, service, groupe de spécialités, domaine de spécialités) :

- pour servir initialement au (corps de troupe, formation d'emploi ou école).
- pendant (durée en toutes lettres).
- à compter du (date de prise d'effet du contrat en toutes lettres).

Avec le grade de :

À ,

Le,

Signature de l'autorité chargée de la notification.

LE (LA) CANDIDAT(E).

Je soussigné(e) :

(Grade, nom, prénom)

reconnais qu'il m'a été notifié et remis la décision ⁽¹⁴⁾ n° **prise par**
:

*(Qualité de l'auteur de la
décision).*

en date du :

m'indiquant que ma candidature à un engagement en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat au titre de l'armée de terre :

- est refusée ⁽¹⁶⁾ ;
- ne pouvait recevoir une suite immédiate et que je serai convoqué(e) ultérieurement ⁽¹⁶⁾ ;
- est acceptée ^(16 et 17).

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un exemplaire de cette notification doit être remis à l'intéressé(e) ou adressé à la mairie de son dernier domicile connu en cas d'absence.

Cet exemplaire daté et signé par l'intéressé(e) sera inséré dans son dossier du personnel.

À,

Le,

Signature du (de la) candidat(e).

(1) Nom patronymique suivi le cas échéant du nom du conjoint et / ou du nom d'usage.

(2) Type du contrat à compléter : engagé volontaire de l'armée de terre ou volontaire de l'armée de terre.

(3) Durée en toutes lettres : un an pour les candidats de la filière « encadrement » ou « spécialiste » ; deux ans pour ceux de la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion ».

(4) Renseigner la filière d'emploi : « encadrement », « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion » ou « spécialiste ».

(5) Renseigner le domaine de spécialité pour les filières « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion » et « spécialiste », renseigner la fonction opérationnelle (artillerie, infanterie, génie, train, cavalerie, matériel, ALAT, transmission) pour la filière « encadrement ».

(6) Durée en toutes lettres.

(7) Compléter : « la formation initiale d'élève officier sous contrat » pour les candidats au recrutement des filières « spécialiste » et « encadrement » ou « la formation de pilote d'hélicoptère de combat » pour les candidats de la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion ».

(8) À compléter : célibataire; marié(e) ; divorcé (e) ; veuf (ve) ; en concubinage ; PACS.

(9) À compléter : sans emploi ; étudiant ; apprenti ; salarié ; autre (à préciser).

(10) À compléter. Dans la négative mettre « néant ».

(11) À renseigner par OUI ou NON.

(12) Cocher la mention inutile et renseigner si besoin.

(13) À préciser.

(14) Mettre en référence la décision d'agrément, de refus ou d'ajournement émise sous forme de message par la DRH-AT / SDR.

(15) En toutes lettres.

(16) Rayer les mentions inutiles.

(17) Sous réserve de réussite à la formation initiale à l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan pour les candidats au recrutement des filières « spécialiste » et « encadrement » ou de la formation de pilote d'hélicoptère de combat pour les candidats de la filière « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion ».

ANNEXE VIII.

ENGAGEMENT INITIAL DE MILITAIRE ENGAGÉ POUR SERVIR EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT AU TITRE DE L'ARMÉE DE TERRE.

Place de :

N° du registre :

Autorité ayant constitué le dossier.

Destination donnée à l'engagé(e).

**ENGAGEMENT INITIAL DE MILITAIRE ENGAGÉ POUR SERVIR EN QUALITÉ D'ÉLÈVE
OFFICIER SOUS CONTRAT AU TITRE DE L'ARMÉE DE TERRE**

En vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat (OSC)

**(souscrit en application de l'article 6 du décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008
modifié et de l'article R. 4131-9 du code de la défense).**

Je soussigné(e),

NOM ⁽¹⁾ :

Prénoms :

Né(e) le : _____ à ⁽²⁾ :

Situation de famille :

Domicile :

Diplômes :

N° identification (15 chiffres) :

BSN ou CSN :

Identifiant défense :

Déclare, en vue d'être recruté(e) en qualité d'officier sous contrat (OSC) ⁽³⁾

_____, vouloir m'engager en toute connaissance de cause au titre de
l'armée de terre,

Pour une durée de :

À compter du (date de prise d'effet du contrat) ⁽⁴⁾ :

Pour servir initialement ⁽⁵⁾ :

au grade de ⁽⁶⁾ :

J'ai été informé(e) que, conformément au décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés, le présent contrat comporte une période probatoire d'une durée de six mois pouvant être :

- soit renouvelée pour une durée de six mois pour raison de santé ou insuffisance de formation ;
- soit prolongée lorsque la formation suivie le nécessite sans pouvoir excéder toutefois une durée totale de dix-huit mois.

Cette clause ne s'applique pas aux militaires servant sous contrat issus des autres armées et formations rattachées (AFR), admis à servir au sein de l'armée de terre par voie de changement d'AFR.

Pendant la période probatoire la dénonciation de mon contrat peut intervenir :

- soit, à ma demande ;
- soit, sur décision motivée de l'autorité militaire.

Une fois la période probatoire (initiale, renouvelée ou prolongée) expirée, le contrat deviendra définitif et seule une procédure de résiliation peut mettre fin à l'engagement.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 20 du décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, ce contrat peut être résilié :

1 - D'office :

-en cas d'admission à l'état de militaire de carrière ; -en cas d'admission obligatoire

à la retraite, dans les conditions prévues au II. de l'article L. 4139-16. du code de la défense ;

-à la perte du grade, dans les conditions prévues par le code de justice militaire ou à la suite de la perte de la nationalité française ;

-par mesure disciplinaire dans le cas où elle entraîne la résiliation du contrat ;

-pour réforme définitive, après avis d'une commission de réforme dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par Décret en Conseil d'Etat ;

-au terme du congé de reconversion ou du congé complémentaire de reconversion ;

-au terme du congé du personnel navigant, dans les conditions prévues aux articles L. 4139-6. et L.4139-10. du code de la défense ;

-Lors de la titularisation dans la fonction publique ou, pour les militaires qui ne répondent pas aux obligations fixées au premier alinéa de l'article L. 4139-1 leur permettant d'être détachés, dès la nomination dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires;

-en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours.

2 - Sur demande écrite de l'engagé(e) sous réserve de l'agrément par l'autorité militaire.

J'ai été prévenu(e) que:

- la faculté de répudier ou de décliner la nationalité française est perdue en contractant un engagement dans les armées françaises (cf. art. 20-4 et 21-9 du code civil) ;
- je peux être appelé(e) à servir en tout temps et en tout lieu, conformément aux

dispositions de l'article L. 4121-5 du code de la défense.

Après avoir eu lecture du présent contrat, en toute connaissance de cause ⁽⁷⁾, je m'engage à servir avec honneur et fidélité.

À,

Le ⁽⁴⁾,

*L'engagé(e),
délégué(e),*

Le commandant de la formation administrative ou le

1. Nom patronymique suivi le cas échéant du nom du conjoint et/ou du nom d'usage.
2. Commune, département voire pays.
3. Préciser « spécialiste » ou « encadrement » ou « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion ».
4. Date complète en toutes lettres.
5. Préciser :

- Pour le candidat de la filière « encadrement » ou « pilote d'hélicoptère » ou « pilote d'avion » : écoles de Saint-Cyr Coëtquidan ;
- Pour le candidat de la filière « spécialiste » ; nom et localisation de la formation d'emploi au titre de laquelle le candidat est recruté.

6. Pour les engagés en activité au sein des autres AFR et admis à servir, au titre d'un changement d'ADR, dans l'armée de terre, préciser le dernier grade détenu dans la FAFR d'origine.

7. Extrait de l'article L. 4111-1 du code de la défense : « ... l'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité... ».

ANNEXE IX.

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'OFFICIER SOUS CONTRAT DE L'ARMÉE DE TERRE.

Place de :

N° au registre :

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'OFFICIER SOUS CONTRAT (OSC)

DE L'ARMÉE DE TERRE.

Vu le code de la défense :

Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre des armées en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté n°.....en date du.....(en toutes lettres) portant nomination au grade d'aspirant,

Le (*mentionner le grade*) :

NOM et Prénoms :

Date de naissance :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant « CONCERTO » :

Arme ou service :

Corps ou service :

Déclare vouloir souscrire, en toute connaissance de cause, un contrat d'officier sous contrat de l'armée de terre pour une durée de (*durée en toutes lettres*).

Avec le grade de ⁽¹⁾ :

À compter du : (*date de prise d'effet du contrat en toutes lettres*).

Au titre de ⁽²⁾ :

Et en conséquence être rattaché au ⁽³⁾ :

Le présent contrat se substitue expressément à tout précédent contrat en cours, entraînant d'office sa résiliation. Il comporte une période probatoire d'une durée de six mois pendant laquelle chacune des parties peut le dénoncer unilatéralement.

Cette clause ne s'applique pas aux officiers sous contrat issus des autres armées et formations rattachées (AFR), admis à servir au sein de l'armée de terre par voie de changement d'AFR.

L'intéressé(e) est informé(e) que ce contrat peut à tout moment être résilié :

- d'office, par le ministre des armées;
- en cas d'admission à l'état de militaire de carrière ;
- dans les cas prévus à l'article L. 4139-14 du code de la défense susvisé ;
- en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours :

contrat en cours,

- sur sa demande écrite, agréée par le ministre des armées.

L'intéressé(e) est également prévenu(e) qu'en cas de résiliation du contrat le remboursement des frais occasionnés par une formation spécifique nécessitant un lien en service, sera exigé.

Après avoir eu lecture du présent contrat, le (grade, NOM, prénom) s'engage à servir, en toute connaissance de cause ⁽⁴⁾, avec honneur et fidélité.

À,

Le,

*L'intéressé(e),
délégué(e),*

*Le commandant de la formation administrative ou le
délégué(e),*

(1) Préciser le grade de sous-lieutenant ou le cas échéant, le grade d'officier détenu dans l'AFR d'origine pour les OSC issus d'une autre AFR et admis à servir au sein de l'armée de terre par voie de changement d'armée.

(2) Préciser le cas échéant : la filière d'emploi, l'arme, le service ou le groupe de spécialité et la spécialité, le domaine de spécialité.

(3) Préciser le corps d'officier de rattachement.

(4) Extrait de l'article L. 4111-1 du code de la défense : « ... l'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité... ».

ANNEXE X.

AVENANT AU CONTRAT D'ENGAGEMENT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES ARMÉES.

Place de :

N° au registre :

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'OFFICIER SOUS CONTRAT (OSC)

DE L'ARMÉE DE TERRE.

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre des armées en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté n°.....en date du.....(en toutes lettres) portant nomination au grade d'aspirant,

Le (*mentionner le grade*) :

NOM et Prénoms :

Date de naissance :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant « CONCERTO » :

Arme ou service :

Corps ou service :

Déclare vouloir souscrire, en toute connaissance de cause, un contrat d'officier sous contrat de l'armée de terre pour une durée de (*durée en toutes lettres*).

Avec le grade de ⁽¹⁾ :

À compter du : (*date de prise d'effet du contrat en toutes lettres*).

Au titre de ⁽²⁾ :

Et en conséquence être rattaché au ⁽³⁾ :

Le présent contrat se substitue expressément à tout précédent contrat en cours, entraînant d'office sa résiliation. Il comporte une période probatoire d'une durée de six mois pendant laquelle chacune des parties peut le dénoncer unilatéralement.

Cette clause ne s'applique pas aux officiers sous contrat issus des autres forces armées et formations rattachées (FAFR), admis à servir au sein de l'armée de terre par voie de changement de FAFR.

L'intéressé(e) est informé(e) que ce contrat peut à tout moment être résilié :

- d'office, par le ministre des armées ;
- en cas d'admission à l'état de militaire de carrière ;
- dans les cas prévus à l'article L. 4139-14 du code de la défense susvisé ;
- en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours ;
- sur sa demande écrite, agréée par le ministre des armées.

L'intéressé(e) est également prévenu(e) qu'en cas de résiliation du contrat le remboursement des frais occasionnés par une formation spécifique nécessitant un lien en service, sera exigé.

Après avoir eu lecture du présent contrat, le (grade, NOM, prénom) s'engage à servir, en toute connaissance de cause ⁽⁴⁾, avec honneur et fidélité.

À,

Le,

*L'intéressé(e),
délégué(e),*

Le commandant de la formation administrative ou le

1) Préciser le grade de sous-lieutenant ou le cas échéant, le grade d'officier détenu dans l'AFR d'origine pour les OSC issus d'une autre AFR et admis à servir au sein de l'armée de terre par voie de changement d'armée.

(2) Préciser le cas échéant : la filière d'emploi, l'arme, le service ou le groupe de spécialité et la spécialité, le domaine de spécialité.

(3) Préciser le corps d'officier de rattachement.

(4) Extrait de l'article L. 4111-1 du code de la défense : « ... l'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité... ».

ANNEXE XI.
**DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE
PROBATOIRE.**

(modèle CONCERTO : Infotype 863, sous-type AC05)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES ARMÉES.

Place de :

N° au registre :

À,

Le,

DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le décret n°2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre des armées

en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat,

DÉCIDE :

Article 1 :

La période probatoire de six mois applicable au contrat souscrit le (date en toutes lettres),

par le(mentionner le grade),

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant concerto :

Arme ou service :

Corps ou service :

Est renouvelée pour six mois ⁽¹⁾:

- soit pour raison de santé ;
- soit pour insuffisance de formation.

Article 2 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n°450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Signature de l'autorité compétente.

(1) Rayer la mention inutile.

ANNEXE XII. DÉCISION PORTANT PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

(modèle CONCERTO : Infotype 863, sous-type AC06)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES ARMÉES.

Place de :

N° au registre :

À,

Le,

DÉCISION PORTANT PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le décret n°2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre des armées en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat,

DÉCIDE :

Article 1 :

La période probatoire applicable au contrat souscrit par (mentionner le grade),

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant concerto :

Arme ou service :

Corps ou service :

EST PROLONGÉE pour la durée de sa formation restant à courir.

Article 2 :

L'intéressé (e) est informé que l'acquisition du diplôme sanctionnant sa formation ou le cycle de formation initiale mettra fin à la prolongation de la période probatoire.

Article 3 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n°450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Signature de l'autorité compétente.

ANNEXE XIII. AVIS DE CONSTATATION DE FIN DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

(modèle CONCERTO : Infotype 863, sous-type AC07)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES ARMÉES.

Place de :

N° au registre :

À,

Le,

AVIS DE CONSTATATION

DE FIN DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le décret n°2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre des armées
matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat ;

Vu la décision n°.....portant prolongation de la période probatoire en date du

AVISE :

Article 1 :

Le (mentionner le grade),

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant concerto :

Arme ou service :

Corps ou service :

QU'IL EST MIS FIN à la prolongation de la période probatoire le(date en toutes lettres), date à laquelle il a obtenu la formation requise.

Article 2 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n°450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Signature de l'autorité compétente.

ANNEXE XIV.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENGAGEMENT.

(modèle CONCERTO : Infotype 863, sous-type AC02)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES ARMEES

Place de :

N° au registre :

À,

Le,

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENGAGEMENT.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre des armées
matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat,

PROPOSE AU :

Article 1 :

Le (mentionner le grade),

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant concerto :

Arme ou service :

Corps ou service :

le renouvellement de son contrat en cours expirant le
..... (date en toutes lettres), pour une durée de
.....(en toutes lettres).

Article 2 :

L'intéressé(e) dispose d'un mois, à compter de la notification de la présente

proposition, pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation par écrit. L'absence de réponse dans ce délai vaut renoncement.

Article 3.

La notification et la remise de cette proposition à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n°450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir.

Je soussigné(e) NOM et Prénoms :

Déclare ⁽¹⁾ :

Accepter la proposition de renouvellement ci-dessus.

Refuser la proposition de renouvellement ci-dessus.

À,

Le,

[signature de l'intéressé(e)].

(1) Rayer la mention inutile.

**ANNEXE XV.
DÉCISION PORTANT NON RENOUVELLEMENT DE
CONTRAT D'ENGAGEMENT.**

(modèle CONCERTO : Infotype 863, sous-type AC01)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES ARMÉES.

Place de :

N° au registre :

À,

Le,

DÉCISION PORTANT NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENGAGEMENT.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le code de la défense, notamment l'article L.4132-6 ;

Vu le décret n°2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre des armées en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le contrat en cours du (mentionner le grade),

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant concerto :

Arme ou service :

Corps ou service :

Expirant le.....date en toutes lettres),

Ne sera pas renouvelé.

Article 2 :

L'intéressé(e) sera rayé(e) des contrôles le.....
(date en toutes lettres) et admis(e) à faire valoir ses éventuels droits à pension de
retraite.

Article 3 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. à la directive n°450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir.

ANNEXE XVI. DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION DE CONTRAT.

(modèle CONCERTO : Infotype 863, sous-type AC03)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES ARMÉES.

Place de :

N° au registre :

À,

Le,

DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION DE CONTRAT.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le code de la défense, notamment l'article L. 4139-12. ;

Vu le décret n°2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre des armées en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le contrat souscrit le (date en toutes lettres),
par le (mentionner le grade),

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant concerto :

Arme ou service :

Corps ou service :

**EST DÉNONCÉ à la date du (date en toutes lettres) pour le motif
suivant :**

(indiquer les considérations de fait qui constituent le fondement de la décision de dénonciation)

L'intéressé(e) sera rayé(e) des contrôles ledate en toutes lettres).

Article 2.

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n°450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir.

ANNEXE XVII. CONSTATATION DE DÉNONCIATION DE CONTRAT.

(modèle CONCERTO : Infotype 863, sous-type AC04)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES ARMEES.

Place de :

N° au registre :

À,

Le,

CONSTATATION DE DÉNONCIATION DE CONTRAT.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le code de la défense ;

Vu la déclaration de l'intéressé en date duen toutes lettres),

CONSTATE QUE :

Article 1 :

Le (mentionner le grade),

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant concerto :

Arme ou service :

Corps ou service :

Dénonce son contrat souscrit le(date en toutes lettres).

L'intéressé(e) sera rayé(e) des contrôles le (date en toutes lettres).

Article 2 :

Un exemplaire de ce constat sera remis à l'intéressé(e) lors des formalités de départ.

Signature de l'autorité compétente.

**ANNEXE XVIII.
ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE
RÉSILIATION DE CONTRAT.**

(modèle CONCERTO : Infotype 863, sous-type AG11)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES ARMEES.

Place de :

N° au registre :

À,

Le,

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION

DE CONTRAT.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre des armées en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date duen toutes lettres),

ARRÊTE :

Article 1 :

La demande de résiliation de contrat présentée par le (mentionner le grade),

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant concerto :

Arme ou service :

Corps ou service :

Est agréée.

Article 2 :

L'intéressé(e) sera rayé (e) des contrôles le(date en toutes lettres) et admis(e) à faire valoir ses éventuels droits à pension de retraite dans les conditions fixées par le code des pensions susvisé.

Article 3 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n°450053/DEF/RHAT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir.

ANNEXE XIX.
ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE
RÉSILIATION DE CONTRAT (AVEC REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE FORMATION).

(Modèle « CONCERTO » : Infotype 863, sous-type AG12).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES ARMEES.

Place de :

N° au registre :

À,

Le,

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE
RÉSILIATION DE CONTRAT
(avec remboursement des frais de formation).**

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de la défense ;

Vu Arrêté du 30 juillet 2020 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre des armées en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du (*en toutes lettres*),

ARRÊTE :

Article 1 :

La demande de résiliation de contrat présentée par le (*mentionner le grade*),

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant « CONCERTO » :

Arme ou service :

Corps ou service :

Est agréée.

Article 2 :

L'intéressé(e) sera rayé(e) des contrôles le (*date en toutes lettres*) et admis(e) à faire valoir ses éventuels droits à pension de retraite dans les conditions fixées par le code des pensions susvisé.

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, il devra rembourser les frais occasionnés pour assurer sa formation.

Article 4 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n° 450053/DEF/RHAT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir.

ANNEXE XX.
**DÉCISION PORTANT NON AGRÉMENT D'UNE DEMANDE
DE RÉSILIATION DE CONTRAT.**

(Modèle « CONCERTO » : Infotype 863, sous-type AG14).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES ARMÉES.

Place de :

N° au registre :

À,

Le,

DÉCISION PORTANT NON-AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE

RÉSILIATION DE CONTRAT.

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le code de la défense ;

Vu Arrêté du 30 juillet 2020 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre des armées en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du(*en toutes lettres*),

CONSIDÉRANT ⁽¹⁾,

CONSIDÉRANT l'intérêt du service,

DÉCIDE :

Article 1 :

La demande de résiliation de contrat présentée par le (*mentionner le grade*),

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant « CONCERTO » :

Arme ou service :

Corps ou service :

N'est pas agréée.

Article 2 :

La notification et la remise de cette décision à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n° 450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir.

(1) Compléter le cas échéant par : « que l'intéressé(e) n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité après avoir reçu une formation spécialisée ; » ou : « que l'intéressé(e) n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité après avoir perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation ».

ANNEXE XXI.
**PROPOSITION DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER
SOUS CONTRAT POUR LE PERSONNEL SOUS-OFFICIER DE
CARRIÈRE.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES ARMÉES.

Place de :

N° au registre :

À,

Le,

PROPOSITION DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT .

(pour le personnel sous-officier de carrière).

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre des armées en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat,

PROPOSE AU :

Article 1 :

Le (mentionner le grade),

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant concerto :

Arme ou service :

Corps ou service :

Un recrutement en qualité d'officier sous contrat.

L'intéressé(e) est informé(e) que l'acceptation de la présente proposition entraînera :

- sa nomination au grade d'aspirant à compter du
(date en toutes lettres) ;
- à sa demande, sa démission du corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre à compter du ⁽¹⁾ (date en toutes lettres) ainsi que, de façon concomitante, la souscription au grade de sous-lieutenant d'un contrat d'officier sous contrat pour une durée de
(date en toutes lettres), prenant effet le ⁽¹⁾ (date en toutes lettres).

Article 2 :

L'intéressé(e) dispose d'un mois, à compter de la notification de la présente proposition, pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation par écrit. L'absence de réponse dans ce délai vaut renoncement.

Article 3.

La notification et la remise de cette proposition à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n°450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir.

Je soussigné(e) NOM et Prénoms :

Déclare ⁽²⁾ :

Accepter la proposition de recrutement ci-dessus.

Refuser la proposition de recrutement ci-dessus.

À,

Le,

[signature de l'intéressé(e)].

(1) Le sous-officier est nommé aspirant à titre temporaire sous son statut de sous-officier de carrière puis, à une date identique, il est à la fois admis à démissionner du corps des SOC, à être nommé sous-lieutenant et à signer son contrat d'OSC. La nomination au grade d'aspirant à titre temporaire est prononcée le dernier jour d'un mois civil et celle au grade de sous-lieutenant, selon les dispositions des articles R. 4136-1 du code de la défense, le premier jour du mois suivant la date de nomination au grade d'aspirant à titre temporaire.

(2) Rayer la mention inutile.

PROPOSITION DE RECRUTEMENT EN QUALITE D'OFFICIER SOUS CONTRAT POUR LE PERSONNEL SOUS CONTRAT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DES ARMEES.

Place de :

N° au registre :

À,

Le,

PROPOSITION DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT .

(pour le personnel sous contrat).

Le (grade, NOM et fonction de l'autorité décisionnaire),

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre des armées en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat,

PROPOSE AU :

Article 1 :

Le (mentionner le grade),

NOM et Prénoms :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant concerto :

Arme ou service :

Corps ou service :

Un recrutement en qualité d'officier sous contrat.

L'intéressé(e) est informé(e) que l'acceptation de la présente proposition entraînera :

- sa nomination au grade d'aspirant à compter du

(date en toutes lettres) ;

- à sa demande, la résiliation de son contrat à compter du ⁽¹⁾ ..
..... (date en toutes lettres) ainsi que, de façon concomitante, la
souscription au grade de sous-lieutenant d'un contrat d'officier sous contrat pour
une durée de (date en toutes lettres), prenant
effet le ⁽¹⁾ (date en toutes lettres).

Article 2 :

L'intéressé(e) dispose d'un mois, à compter de la notification de la présente proposition, pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation par écrit. L'absence de réponse dans ce délai vaut renoncement.

Article 3.

La notification et la remise de cette proposition à l'intéressé(e) seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe I. de la directive n°450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 3 avril 2019.

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir.

Je soussigné(e) NOM et Prénoms :

Déclare ⁽²⁾ :

Accepter la proposition de recrutement ci-dessus.

Refuser la proposition de recrutement ci-dessus.

À,

Le,

[signature de l'intéressé(e)].

(1) L'intéressé est nommé aspirant à titre temporaire sous son statut d'engagé ou de volontaire puis, à une date identique, son contrat d'engagé ou de volontaire est résilié d'office du fait de la signature de son contrat OSC et de sa nomination comme sous-lieutenant. La nomination au grade d'aspirant à titre temporaire est prononcée le dernier jour d'un mois civil et celle au grade de sous-lieutenant, selon les dispositions des articles R. 4136-1 du code de la défense, le premier jour du mois suivant la date de nomination au grade d'aspirant à titre temporaire.

(2) Rayer la mention inutile.